



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 31 MARS, 1894.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

481

ERRATUM.

Page 806, demande d'érection de municipalités scolaires, au lieu de Saint-Pierre de "*Brompton*," lire Saint-Pierre de "*Broughton*," dans les deux versions. 1319

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 19 mars 1894, de nommer Camille Lafontaine, médecin, de Berthier, et Ed. H. Provost, médecin, de la ville de Sorel, conjointement coroner du district de Richelieu, le premier en remplacement de lui-même, et le second en remplacement de Agapit Douaire Bondy, décédé.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

1295

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 31st MARCH, 1894.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number. 482

ERRATUM.

Page 806, application to erect school municipalities, instead of Saint Pierre of "*Brompton*," read Saint Pierre of "*Broughton*," in the two versions. 1320

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 19th March, 1894, to appoint Camille Lafontaine, physician, of Berthier, and Ed. H. Provost, physician, of the town of Sorel, joint coroner for the district of Richelieu, the former continued in office, and the latter in the place and stead of Agapit Douaire Bondy, deceased.

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary of the province.

1296

BUREAU DU SECRÉTAIRE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de révoquer l'arrêté en conseil No. 663, du 9 décembre 1887, nommant MM. de Lottinville et Désilets, protonotaire, greffier de la cour de circuit et greffier de la Couronne pour le district de Trois-Rivières, et de nommer par arrêté en conseil en date du 19 mars 1894, M. Alfred Désilets, avocat, de la cité de Trois-Rivières, protonotaire de la cour supérieure pour le district de Trois-Rivières, et M. Sévère L. de Lottinville, de la cité de Trois-Rivières, greffier de la cour de circuit et greffier de la Couronne pour le dit district de Trois-Rivières.

1297 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 12 mars 1894, de nommer M. Cléophas Michaud, arpenteur, de la paroisse de Saint-André, dans le comté de Kamouraska, agent des terres et des bois de la Couronne pour l'agence de Grandville, en remplacement de M. Nathaniel Lebel, dont la nomination est révoquée.

1293 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 20 mars 1894, de nommer MM. François Major et Joseph Gariépy, cultivateurs, de Montebello, dans le comté d'Ottawa, juges de paix pour le district d'Ottawa.

1291 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 24 mars 1894.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 22 mars courant, 1894, M. Noé Forgette, maire de la municipalité de Doncaster, comté de Terrebonne, en remplacement de lui-même, en vertu des dispositions de l'article 332 du code municipal.

1289 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil en date du vingt-troisième jour de mars 1894, de nommer George Birchall, du No 85, rue Gracechurch, Londres, E. C., Angleterre, écuyer, solliciteur, commissaire pour recevoir des affidavits devant servir dans les cours de record de la province de Québec.

1381 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 20 mars courant (1894), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Gaspé, Cloridorme :— Révd. Elzéar Dufour, en remplacement de M. Adolphe Coulombe, absent.

Comté de Montmagny, Notre-Dame du Rosaire :— M. Charles Kirouac, en remplacement de M. P. A. Morin, décédé. 1385

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to revoke the order in council No. 663, of the 9th December, 1887, appointing Messrs. de Lottinville and Désilets, protonotary, clerk of the circuit court and clerk of the Crown for the district of Three Rivers, and to appoint by order in council dated the 19th March, 1894, Mr. Alfred Désilets, advocate, of the city of Three Rivers, protonotary of the superior court for the district of Three Rivers, and Mr. Sévère L. de Lottinville, of the city of Three Rivers, clerk of the circuit court and clerk of the Crown for the said district of Three Rivers.

1298 LOUIS P. PELLETIER,
Secretary of the province.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated 12th March, 1894, to appoint Mr. Cléophas Michaud, surveyor, of the parish of Saint André, in the county of Kamouraska, Crown land and timber agent of the agency of Grandville, in place of Mr. Nathaniel Lebel, whose appointment has been revoked.

1294 LOUIS P. PELLETIER,
Secretary of the province.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 20th March, 1894, to appoint Messrs. François Major and Joseph Gariépy, farmers, of Montebello, in the county of Ottawa, justices of the peace for the district of Ottawa.

1292 LOUIS P. PELLETIER,
Secretary of the province.

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Québec, 24th March, 1894.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint, on the 22nd of March instant, 1894, Mr. Noé Forgette, mayor for the municipality of Doncaster, county of Terrebonne, continued in office, pursuant to the provisions of article 332 of the municipal code.

1290 LOUIS P. PELLETIER,
Secretary of the province.

PROVINCIAL SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the twenty-third day of March, 1894, to appoint George Birchall, of No. 85, Gracechurch street, London, E. C., England, esquire, solicitor, a commissioner to receive affidavits to be used in the courts of record in the province of Québec.

1382 LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 20th March instant (1894), to make the following appointments, to-wit :

School commissioners.

County of Gaspé, Cloridorme :— Révd. Elzéar Dufour, in the place of Mr. Adolphe Coulombe, absent.

County of Montmagny, Notre Dame du Rosaire :— Mr. Charles Kirouac, in the place of Mr. P. A. Morin, deceased. 1386

Proclamations

Proclamations

Canada, }
 Province de } J. A. CHAPLEAU.
 Québec. }
 (L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN,) ATTENDU que V. Win-
 Proc.-Général.) ceslas LaRue, Cyprien
 Labrèque et Louis Philippe Sirois, écuyers, trois des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre premier du titre neuf des Statuts refondus de la Province de Québec, dans et pour le diocèse catholique romain de Québec, dans Notre Province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité des dits statuts, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, accompagné d'un procès-verbal de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déterminent les limites et bornes qu'ils croient le plus convenable d'assigner à la paroisse de Saint-Bruno, dans le comté de Kamouraska, dans le dit diocèse susdit, comme suit, savoir :

Tout le territoire situé dans le township de Woodbridge, comté de Kamouraska; borné au nord-ouest partie par la paroisse de Saint-Pascal, et partie par la paroisse Notre-Dame-du-Mont-Carmel, au sud-est par les townships Painchaud et Chabot, au nord-est par la paroisse Sainte-Hélène et le township Bungay, et au sud-ouest par la dite paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. La dite paroisse de Saint-Bruno mesure une longueur de neuf milles et demi (9½) sur une largeur d'environ sept milles et trois-quarts (7¾), formant une superficie de soixante-treize milles carrés (73), plus ou moins, et comprend toute l'étendue de terrain spécialement cadastrée sous le titre de township de Woodbridge, c'est-à-dire tout le territoire érigé par proclamation en date du 14 août mil huit cent deux (1802), sous le nom de township Woodbridge, moins la partie du dit territoire qui est comprise dans la dite paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la paroisse de SAINT-BRUNO ci-dessus décrites.

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la paroisse de SAINT-BRUNO décrite comme susdit, sera une paroisse pour toutes les fins civiles, en conformité des dispositions des susdits statuts.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-NEUVIÈME jour du mois de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-septième.

Par ordre,
 LOUIS P. PELLETIER,
 Secrétaire de la province.

Canada, }
 Province of } J. A. CHAPLEAU.
 Quebec. }
 (L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN,) WHEREAS V. Win-
 Atty.-General.) ceslas LaRue, Cyprien
 Labrèque and Louis Philippe Sirois, esquires, three of the commissioners duly appointed for the purposes of chapter first of title nine of the Revised Statutes of the Province of Quebec, in and for the Roman Catholic diocese of Quebec, in Our Province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, have, under the authority of the said Statutes, made to the Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, a return of their opinion, with a procès-verbal of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of Saint Bruno, in the county of Kamouraska, in the said diocese aforesaid, as follows, that is to say :

All the territory situate in the township of Woodbridge, in the county of Kamouraska; bounded on the north west partly by the parish of Saint Pascal, and partly by the parish of Notre Dame du Mont Carmel, on the south east by the townships Painchaud and Chabot, on the north east by the parish of Sainte Hélène and the township Bungay, and on the south west by the said parish of Notre Dame du Mont Carmel. The said parish of Saint Bruno measures in length nine miles and a half (9½) by a width of about seven quarters (7¾), more or less, and forms an area of seventy-three thousand square miles (73), more or less, and comprises all the tract of land specially cadastrated under the title of the township Woodbridge, to wit, all the territory erected by proclamation dated the 14th of August, one thousand eight hundred and two (1802), under the name of the township Woodbridge, less the portion of the said territory which is included in the said parish of Notre Dame du Mont Carmel.

NOW KNOW YE, that we have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of the parish of SAINT BRUNO aforesaid.

And We have ordained and declared, and by these presents ordain and declare the said parish of SAINT BRUNO, to be a parish for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid Statutes.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this NINETEENTH day of the month of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-four, and in the fifty-seventh year of Our Reign.

By command,
 LOUIS P. PELLETIER,
 Provincial secretary.

Canada, }
Province de } J. A. CHAPLEAU,
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la foi, etc., etc., etc.
A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } ATTENDU que le Pont }
Proc.-Général. } Bickell, établi sur la }
rivière Saint-Charles, entre la municipalité de la }
ville de Québec et la municipalité de Limoilou, a été }
fermé par Notre proclamation, en date du vingt- }
huit du mois de février dernier, publiée dans la }
Gazette Officielle de cette province, le dix mars }
courant (1894) :

Et ATTENDU que depuis la date de la publication de la dite proclamation, le dit Pont Bickell est devenu la propriété de la province, et partant se trouve sous l'administration du Commissaire des Travaux Publics :

Et ATTENDU qu'il est de l'intérêt public que ce pont ne soit pas abandonné ou détruit, mais qu'il devienne la propriété des municipalités de la ville de Québec et de Limoilou, pour par elles, être réparé, reconstruit et maintenu à l'avenir, de la même manière que les autres ponts publics placés sous le contrôle des autorités municipales dans la province :

A CES CAUSES, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite province, Nous avons réglé et ordonné, et par les présentes, réglons et ordonnons qu'à partir de la date de la publication de Notre présente proclamation dans la Gazette Officielle de Notre dite province, le dit Pont Bickell placé sur la rivière Saint-Charles entre la municipalité de la ville de Québec et la municipalité de Limoilou, et placé sous le contrôle et l'administration du Commissaire des Travaux Publics depuis le dix mars courant (1894), n'est plus et ne sera plus à l'avenir sous le contrôle du dit commissaire, mais qu'il devra être administré conformément aux dispositions des articles 1818 et 1819, des Statuts Refondus de la Province de Québec.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de la Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-HUITIÈME jour de M A R S, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-septième.

Par ordre, LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

1383

Canada, }
Province de } J. A. CHAPLEAU,
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée

Canada, }
Province of } J. A. CHAPLEAU,
Quebec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c., &c., &c.
To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } WHEREAS " Bickell's }
Atty.-General. } Bridge " built over the }
river Saint Charles, between the municipality of the }
city of Quebec and the municipality of Limoilou, was }
closed by Our proclamation dated the twenty- }
eighth day of the month of February last, published }
in the Official Gazette of this province, on the tenth }
of March instant (1894).

AND WHEREAS since the date of the said proclamation, the said Bickell's Bridge has become the property of the province, and accordingly is under the administration of the Commission of Public Works :

AND WHEREAS it is in the public interest that this bridge be not abandoned or destroyed, but that it become the property of the municipalities of the city of Quebec and of Limoilou, to be repaired, rebuilt and maintained by them in future, in the same way as the other public bridges placed under the control of the municipal authorities in the province.

NOW KNOW YE, that by and with the advice and consent of the Executive Council of Our said province, we have ruled and ordered, and do hereby rule and order, that, from and after the date of the publication of our present proclamation in the Official Gazette of Our said province, the said Bickell's Bridge, built on the river Saint Charles, between the municipality of the city of Quebec, and the municipality of Limoilou, and placed under the control and administration of the Commissioner of Public Works since the tenth of March instant (1894), is not and shall not be any longer under the said Commissioner's control, but that it shall be managed pursuant to the provisions of articles 1818 and 1819, of the Revised Statutes of the Province of Quebec.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of the Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-EIGHTH day of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-four, and in the fifty-seventh year of Our Reign.

By command, LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

1384

Canada, }
Province of } J. A. CHAPLEAU,
Quebec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called

de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-SEPTIEME jour du mois de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et à chacun de vous—
SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le VINGT-SEPTIEME jour du mois de MARS mil huit cent quatre-vingt-quatorze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, S A M E D I, le CINQUIEME jour du mois de MAI prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : T É M O I N, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SEPTIEME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-septième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

863

Avis du Gouvernement

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA
COLONISATION, QUÉBEC.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné, que les cercles agricoles ci-après mentionnés, ayant transmis au département de l'agriculture et de la colonisation les déclarations voulues par la loi, et s'étant conformés à toutes les exigences du statut 56 Victoria, chapitre 20, le soussigné autorise la formation de ces cercles qui sont par les présentes constitués en corporations.

Dans le comté de CHAMBLY, les cercles ci-dessous sont autorisés sous les noms suivants, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Famille de Boueherville.

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Hubert.

Dans le comté de CHAMPLAIN, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Anne de la Pérade.

Dans le comté de CHARLEVOIX, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTY-SEVENTH day of the month of MARCH in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-four, you and each of you—
GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the TWENTY-SEVENTH day of the month of MARCH, one thousand eight hundred and ninety-four, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on S A T U R D A Y, the F I F T T H day of the month of M A Y next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SEVENTH day of MARCH, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four, and in the fifty-seventh year of Our Reign.

By order,

EUG. ROUILLARD,

Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

864

Government Notice

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND
COLONIZATION, QUÉBEC.

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given, that the farmers' clubs hereinafter mentioned, having transmitted to the department of agriculture and colonization the declarations required by law, and having complied with all the requirements of the statute 56 Victoria, chapter 20, the undersigned authorizes the formation of these clubs which are hereby constituted in corporations.

In the county of CHAMBLY, the following clubs are authorized under the names given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Sainte Famille de Boueherville.

Farmers' club of the parish of Saint Hubert.

In the county of CHAMPLAIN, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Sainte Anne de la Pérade.

In the county of CHARLEVOIX, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Agnès.
Dans le comté de HUNTINGDON, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la municipalité du canton d'Havelock.

Dans le comté d'IBERVILLE, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Brigide de Monnoir.

Dans le comté de JOLIETTE, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Charles Borromée.

LOUIS BEAUBIEN,
Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation.
Québec, 29 mars 1894. 1387

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Callières.
Lot 16, du 3e rang S. O., à Flavien Gauthier.
Lot 17, du 3e rang S. O., à Jos. Gauthier.
Lot 4, du 4e rang S. O., à Jean Bergeron.

Canton Cabot.
Lot 54, du 6e rang, à Jos. Turcotte.
Lot 1, du 8e rang, à Ls. Bossé.
Lot 8, du 8e rang, à Germain Lévesque.
Lot 8, du 12e rang, à Oct. Mongeau.
Lot 9, du 12e rang, à Ed. Charest.
Lot 10, du 12e rang, à Amable Charest.
Lot 47, du rang S. O., à Frs. Michaud.
Lot 48, du rang S. O., à J.-Bte. Bérubé.

Canton Humqui.
Lot 37, du 4e rang, à Geo. St-Laurent.
Lot 38, du 4e rang, à Ulric Côté.
Lot 39, du 4e rang, à Casim. Côté.
Lots 42, 43, du 4e rang, à Edm. Mignault.
Lot 44, du 4e rang, à Philib. Aubin.
Lots 43, 44, du 5e rang, à J.-Bte. Beaulieu.

Canton Armagh.
Lot 41, du 2e rang N. O., à P. Catellin.
E. E. TACHE,
Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 31 mars 1894. 1317

1119-92.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Demande d'érection de municipalités scolaires.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Pierre de Broughton, dans le comté de Beauce, les lots numéros 8, 9, 10, 11, 12 et 13, du quatrième rang de Thetford, et les annexer à celle du Sacré-Coeur de Marie de Thetford, dans le même comté, pour les fins scolaires.

GEDEON OUMET,
Surintendant.
Québec, 21 mars 1894. 1217-2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Farmers' club of the parish of Sainte Agnès.
In the county of HUNTINGDON, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the municipality of township of Havelock.

In the county of IBERVILLE, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Sainte-Brigide de Monnoir.

In the county of JOLIETTE, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Saint Charles Borromée.

LOUIS BEAUBIEN,
Commissioner of Agriculture and Colonization.
Quebec, 29th March, 1894. 1388

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Callières.
Lot 16, of 3rd range S. W., to Flavien Gauthier.
Lot 17, of 3rd range S. W., to Jos. Gauthier.
Lot 4, of 4th range S. W., to Jean Bergeron.

Township Cabot.
Lot 54, of 6th range, to Jos. Turcotte.
Lot 1, of 8th range, to Ls. Bossé.
Lot 8, of 8th range, to Germain Lévesque.
Lot 8, of 12th range, to Oct. Mongeau.
Lot 9, of 12th range, to Ed. Charest.
Lot 10, of 12th range, to Amable Charest.
Lot 47, of S. W. range, to Frs. Michaud.
Lot 48, of S. W. range, to J. Bte. Bérubé.

Township Humqui.
Lot 37, of 4th range, to Geo. St-Laurent.
Lot 38, of 4th range, to Ulric Côté.
Lot 39, of 4th range, to Casim. Côté.
Lots 42, 43, of 4th range, to Edm. Mignault.
Lot 44, of 4th range, to Philib. Aubin.
Lots 43, 44, of 5th range, to J. Bte. Beaulieu.

Township Armagh.
Lot 41, of 2nd range N. W., to P. Catellin.
E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.
Quebec, 31st March, 1894. 1318

1119-92.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to erect school municipalities.

To detach from the school municipality of Saint-Pierre de Broughton, in the county of Beauce, lots numbers 8, 9, 10, 11, 12 and 13, of the fourth range of Thetford, and annex them to that of Le Sacré-Coeur de Marie de Thetford, in the same county, for school purposes.

GEDEON OUMET,
Superintendent.
Quebec, 21st March, 1894. 1218

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Canton Tremblay.
Lot 23, du 4e rang, à Jos. Piché et Aug. Angers.

Canton Bourget.
Lots 13 et 14, du rang ouest, à P. Laberge.
Canton Simard.
Lot 24, du 4e rang, à H. P. Blair.
Lot 15, du 5e rang, à N. Gravel et S. Barrette.

Lot 33, du 6e rang, à Is. Morin.
Canton Gayhurst.
½ S. O., du lot 12, du 9e rang, à P. Dupont.
½ N. E. du lot 12, du 9e rang, à Eloi Dion.
Canton Simard.
5e rang.
½ N. O. du lot 13, à Jos. Gagné.
E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 24 mars 1894. 1181-2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Demers.
Rang nord.
Partie en front du lot 104, à Geo. P. Pelletier.
Canton Maillonx.
Lot 20, du 1er rang, à Mis. Boutin.
Canton Matane.
4e rang.
½ S. O., du lot 14, à Marc. Bauville.
½ N. E., du lot 15, à F. Ross, transporté à Frs. d'Assise Pelletier.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.
Département des Terres de la Couronne,
Québec, 24 mars 1894. 1211-2

PROVINCE DE QUÉBEC

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6212

Aumond.

Lot 15, du 5ème rang, à Antoine Deslorges.
Lot 16, du 5ème rang, à Joseph Deslorges.
E. E. TACHE,
Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 22 mars 1894. 1269-2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Township Tremblay.
Lot 23, of 4th range, to Jos. Piché and Aug. Angers.

Township Bourget.
Lots 13 and 14, of west range, to P. Laberge.
Township Simard.
Lot 24, of 4th range, to H. P. Blair.
Lot 15th of 5th range, to N. Gravel and S. Barrette.

Lot 33, of 6th range, to Is. Morin.
Township Gayhurst.
S. W. ½ of lot 12, of 9th range, to P. Dupont.
N. E. ½ of lot 12, of 9th range, to Eloi Dion.
Township Simard.
5th range.
N. W. ½ of lot 13, to Jos. Gagné.
E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands.
Quebec, 24th March, 1894. 1182

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Demers.
North range.
Front part of lot 104, to Geo. P. Pelletier.
Township Maillonx.
Lot 20, of 1st range, to Mis. Boutin.
Township Matane.
4th range.
S. W. ½ of lot 14, to Marc. Bauville.
N. E. ½ of lot 15, to F. Ross, transferred to Frs. d'Assise Pelletier.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.
Department of Crown Lands,
Quebec, 24th March, 1894. 1212

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6212.

Aumond.

Lot 15, in 5th range, to Antoine Deslorges.
Lot 16, in 5th range, to Joseph Deslorges.
E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 22nd March, 1894. 1270

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6211.

*Bulstrode.*La $\frac{1}{2}$ ouest des lots 21 et 24, du 4e rang, à Ed. C. Goodhue.E. E. TACHE,
Assistant-commissaire.Département des Terres de la Couronne,
Québec, 21 mars 1894. 1219-2

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 17 mars 1894.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au lieutenant-gouverneur par le conseil municipal de la paroisse de Saint-Nazaire d'Acton, dans le comté de Bagot, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai de deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

LOUIS P. PELLETIER,
1163 2 Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 24 février 1894.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Ladislas Charles Tassé, écuyer, notaire public, de la ville de Beauharnois, comté et district de Beauharnois, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Elie Louis Normandin, en son vivant notaire public, de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, comté et district de Beauharnois, en vertu des dispositions du code du notariat, article 3685 des statuts refondus de la province de Québec.

LOUIS P. PELLETIER,
845-5 Secrétaire de la province.EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication

Adj. 6211.

*Bulstrode.*West $\frac{1}{2}$ of lots 21 and 24, in 4th range, to Ed. C. Goodhue.E. E. TACHE,
Assistant commissioner.Department of Crown Lands,
Quebec, 21st March, 1894. 1220

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 17th March, 1894.

Notice is hereby given that a petition has been presented to the lieutenant governor by the municipal council of the parish of Saint Nazaire d'Acton, county of Bagot, to obtain the authorization to publish in french only, all notices, by-laws or resolutions made or passed by said council.

All representations to the contrary must be filed within the delay of two months, from the second and last publication of the present notice.

LOUIS P. PELLETIER,
1164 Secretary of the province.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 24th February, 1894.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor of the province of Québec, by Ladislas Charles Tassé, esquire, notary public, of the town of Beauharnois, county and district of Beauharnois, by which he prays for the transfer in his favour of the minutes, repertory and index of the late Elie Louis Normandin, in his lifetime notary public, of the parish of Saint Louis de Gonzague, county and district of Beauharnois, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685 of the revised statutes of the province of Québec.

LOUIS P. PELLETIER,
846 Provincial secretary.EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.*Relating to notices for Private Bills.*

53 -All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both lan-

dans les deux langues) se fera dans la *Gazette officielle* et dans le journal d'un district voisin

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

3

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté

in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the English and French languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in French, and one hundred in English, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in French, and one hundred copies in the English language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in English and five hundred copies in French, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

4

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three

après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables. soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélevement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts,

weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English and French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall

de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

Lorsque les bills privés sont introduits dans but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. G. DESJARDINS,

5 Greffier de l'Assemblée Législative.

Avis Divers

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ DE TÉMISCOUATA.

Avis public est par les présentes donné aux intéressés que, le vingt mars courant (20 mars 1894), il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'approuver la résolution suivante, adoptée par le conseil municipal du comté de Temiscouata, à une session générale tenue le quatorze décembre mil huit cent quatre-vingt-douze (14 décembre 1892), savoir :

Que cette partie des 5ème, 6ème et 7ème rangs du canton Viger, paroisse de Saint-François-Xavier, qui a été annexée canoniquement et civilement à la paroisse de Saint-Epiphanie (qui contient une population de trois cents âmes et plus, et qui est entièrement située dans le comté de Temiscouata), soit annexée pour les fins municipales, à la paroisse de Saint-Epiphanie, qui sera connue dorénavant sous le nom de la municipalité de la paroisse de Saint-Epiphanie, au lieu de celle du canton Viger, et que les frais résultant de la dite annexion soient payés par la dite municipalité de la paroisse de Saint-Epiphanie.

F. A. TALBOT,
Secrétaire-trésorier.

Isle-Verte, 23 mars 1894.

1309

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, pour en obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau de la province de Québec, pour l'incorporation d'une compagnie en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social.

1° Le nom de la compagnie projeté est "The Lake Saint John Fruit Packing Company."

lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,

6 Clerk of the Legislative Assembly

Miscellaneous Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF TEMISCOUATA.

Public notice is hereby given to those concerned, that on the twentieth (20) of March instant (1894), His Honor the lieutenant governor has been pleased to approve the following resolution adopted by the municipal council of the county of Temiscouata, at a general meeting held on the fourteenth of December, one thousand eight hundred and ninety-two (1892), to wit :

That that part of the 5th, 6th and 7th ranges of the township Viger, parish of Saint François Xavier, which has been annexed canonically and civilly to the parish of Saint Epiphane (which contains a population of three hundred souls and upwards, and which is wholly situate in the county of Temiscouata), be annexed for municipal purposes, to the parish of Saint Epiphane, which will henceforth be known by the name of the municipality of the parish of Saint Epiphane, instead of that of the township Viger, and that the costs incurred by the said annexation be paid by the said municipality of the parish of Saint Epiphane.

F. A. TALBOT,
Secretary treasurer.

Isle Verte, 23rd March, 1894.

1310

Public notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor, to obtain letters patent under the great Seal of the province of Quebec, for the incorporation of a company under the Joint Stock Companies' Incorporation act.

1° The name of the proposed company is "The Lake Saint John Fruit Packing Company".

2° L'objet pour lequel la constitution en corporation de la dite compagnie est demandé, est la préparation, la fabrication et le commerce des denrées alimentaires et des fruits naturels du pays.

3° Le siège principal des affaires de la dite compagnie sera à, ou prêt de la station du chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean, dans la paroisse de Notre-Dame d'Hébertville, comté du Lac Saint-Jean.

4° Le capital de la dite compagnie sera de cinq mille piastres.

5° Le dit capital sera divisé en cinquante actions de cent piastres chacune.

6° Les noms, prénoms et adresses des personnes qui demanderont les dites lettres patentes, sont :

Pierre Léandre Marcotte, cultivateur et marchand, de Saint-Bruno ; François Gagné, marchand, d'Alma ; Ferdinand Saulnier, Achille Rinfret, forgerons, et Etienne Allard, cultivateur, ces trois derniers de la paroisse de Notre-Dame d'Hébertville.

7° Les dits Pierre Léandre Marcotte, François Gagné, Ferdinand Saulnier, Achille Rinfret et Etienne Allard, seront les premiers directeurs de la dite compagnie, et sont tous sujets de Sa Majesté britannique.

P. L. MARCOTTE,
FRS. GAGNE,
FERDINAND SAULNIER,
J. ACHILLE RINFRET,
ETIENNE ALLARD.

Québec, 16 mars 1894. 1183-2

District de Beauharnois, }
No. 1278. } *Cour Supérieure.*

Dame Domithilde Dufresne, de la paroisse de Saint-Anicet, épouse de Charles Mainville, cultivateur, du même lieu, donne avis qu'elle a, ce jour, poursuivi son dit mari en séparation de biens.

SEERS & LAURENDEAU,
Avocats de la demanderesse.

Beauharnois, 19 mars 1894. 1197-2

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Avis est donné que Dame Rosalie Baril, de la ville et du district d'Iberville, épouse de Calixte Goyette, manufacturier et commerçant, du même lieu, a ce jour institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

PARADIS & CHASSE,
Avocats de la demanderesse.

Saint-Jean, 21 mars 1894. 1245-2

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que Dame Marie Angélique Emma Fafard, épouse de Charles François Thomas Letellier de St. Just, de Québec, marchand, dûment autorisée à ester en justice, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre son époux.

FLYNN & DIONNE,
Procureurs de la demanderesse.

Québec, mars 1894. 1213-2

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 229.

Avis est par le présent donné que Marie Mélodie Desmarais, de la paroisse de Saint-André d'Acton, a institué, aujourd'hui, une action en séparation de biens contre son mari Edouard Barret, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Christine.

A. O. T. BEAUCHEMIN,
Avocat de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 13 mars 1894. 1095-3

2° The object for which incorporation of the said company is sought, is for the preparation, fabrication of and traffic in the provisions and the natural products of the country.

3° The principal place of business of the said company will be at or near the Quebec and Lake Saint John railway station, in the parish of Notre Dame d'Hébertville, county of Lake Saint John.

4° The capital of the said company will be five thousand dollars.

5° The said capital will be divided into fifty shares of one hundred dollars each.

6° The names, surnames and addresses of the persons who will apply for the said letters patent, are :

Pierre Leandre Marcotte, farmer and merchant, of Saint Bruno ; François Gagné, merchant, of Alma ; Ferdinand Saulnier, Achille Rinfret, blacksmiths, and Etienne Allard, farmer, the three latter of the parish of Notre Dame d'Hébertville.

7° The said Pierre Leandre Marcotte, François Gagné, Ferdinand Saulnier, Achille Rinfret and Etienne Allard, will be the first directors of the said company, and are all subjects of Her Britannic Majesty.

P. L. MARCOTTE,
FRS. GAGNE,
FERDINAND SAULNIER,
J. ACHILLE RINFRET,
ETIENNE ALLARD.

Quebec, 16th March, 1894. 1184

District of Beauharnois, }
No. 1278. } *Superior Court.*

Dame Domithilde Dufresne, of the parish of Saint Anicet, said district, wife of Charles Mainville, of the same place, farmer, hereby give notice that she has, this day, sued her husband in separation as to property.

SEERS & LAURENDEAU,
Attorneys for plaintiff

Beauharnois, 19th March, 1894. 1198

Province of Québec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Rosalie Baril, of the town and district of Iberville, wife of Calixte Goyette, of the same place, manufacturer and trader, has this day instituted an action for separation as to property against her said husband.

PARADIS & CHASSE,
Attorneys for plaintiff.

Saint Johns, 21st March, 1894. 1246

Province of Québec, }
District of Québec. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Marie Angélique Emma Fafard, wife of Charles François Thomas Letellier de St. Just, of Québec, merchant, duly authorized to sue, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

FLYNN & DIONNE,
Attorneys for plaintiff.

Quebec, March, 1894. 1214

Province of Québec, }
District of Saint-Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 229.

Notice is hereby given that Marie Mélodie Desmarais, of the parish of Saint André d'Acton, duly authorized thereto, has, this day, instituted an action for separation of property against her husband Edouard Barret, of the parish of Sainte-Christine, farmer.

A. O. T. BEAUCHEMIN,
Attorney for plaintiff.

Saint Hyacinthe, 13th March, 1894. 1096

District de Québec,)
No. 929.) *Cour Supérieure.*

Avis est donné que Dame Athanaïse Duval, épouse de Joseph Guillaume Dupil, de Québec, pilote, dûment autorisée, a institué une action, ce jour, en séparation de biens contre son époux.

W. J. MILLER,
Avocat de la demanderesse.
Québec, 8 mars 1894. 1105-3

Canada,
Province de Québec,)

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, articles 4694 et suivants des statuts révisés de Québec et amendements, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom incorporé proposé de la compagnie sera "Laurie Engine Company."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, en vertu des dispositions de l'acte, est de faire les affaires comme constructeurs d'engins à vapeur et machines en général.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social est de deux cent cinquante mille piastres.

5° Le nombre d'actions sera de deux mille cinq cents, et le montant de chaque action sera de cent piastres.

6° Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont comme suit :

John Laurie, ingénieur ; Walter Hunter Laurie, ingénieur ; Albert Azro Ayer, marchand ; Richard B. Angus, gentilhomme ; Gilman Cheney, gentilhomme ; John Kennedy, ingénieur civil ; John McKergow, marchand ; Thomas Edmund Lamb, ingénieur ; James T. Gaffney, teneur de livres ; Abner Kingman, agent de bateaux à vapeur ; Thomas B. Brown, agent de bateaux à vapeur ; Harold Lawton, gérant, et James A. Ogilvy, marchand, tous des cité et district de Montréal.

Les dits Walter Hunter Laurie, Albert Azro Ayer et Thomas B. Brown, tous résidents en Canada et sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

TAYLOR & BUCHAN,
Solliciteurs des requérants.

Montréal, 12 mars 1894. 1085-3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir des lettres patentes en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, pour incorporer les requérants.

1° Le nom proposé sera : "The Thomas McDonald Manufacturing."

2° L'objet de la compagnie est de faire les affaires en général de marchands, manufacturiers et gardes-magasins, avec le droits d'acheter, louer ou acquérir autrement aucun meuble ou immeuble, et en général tous les pouvoirs nécessaires pour leur permettre de faire leurs dites affaires.

3° La principale place d'affaires sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le fonds social sera de \$100,000.00, divisé en actions de \$100.00.

5° Les noms, résidences et professions des requérants sont : Thomas McDonald, manufacturier ; Alexander Ramsay, marchand ; Honorable Francis Edward Gilman, avocat ; William Alexander McDonald, commis, et Frank Mead Gilman, commis, tous

District of Quebec,)
No. 929.) *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Athanaïse Duval, wife of Joseph William Dupil, of Québec, pilot, duly authorized, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband.

W. J. MILLER,
Attorney for plaintiff.
Quebec, 8th March, 1894. 1106

Canada,
Province of Québec,)

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the lieutenant governor in council, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions of "Joint Stock Companies' Incorporation Act," articles 4694 and following revised statutes of Québec and amendments, incorporating the applicants and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The proposed corporate name of the company is "Laurie Engine Company."

2° The purposes within the purview of the act, for which incorporation is sought, are to carry on business as builders of steam engines and machinery generally.

3° The chief place of business of the said company is to be the city of Montreal, in the province of Québec.

4° The intended amount of the capital stock is two hundred and fifty thousand dollars.

5° The number of shares is to be two thousand five hundred, and the amount of each share is to be of the value of one hundred dollars.

6° The names in full, and the address and calling of each of the applicants are as follows :

John Laurie, engineer ; Walter Hunter Laurie, engineer ; Albert Azro Ayer, merchant ; Richard B. Angus, gentleman ; Gilman Cheney, gentleman ; John Kennedy, civil engineer ; John McKergow, merchant ; Thomas Edmund Lamb, engineer ; James T. Gaffney, book-keeper ; Abner Kingman, steamship agent ; Thomas B. Brown, steamship agent ; Harold Lawton, manager, and James A. Ogilvy, merchant, all of the city and district of Montreal.

Of whom the said Walter Hunter Laurie, Albert Azro Ayer and Thomas B. Brown, all of whom are resident in Canada, and subjects of Her Majesty, are to be the first or provisional directors of the said company.

TAYLOR & BUCHAN,
Solicitors for applicants.

Montreal, 12th March, 1894. 1086

Notice is given that application will be made to His Honor the lieutenant governor in council, for letters patent under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," to incorporate the applicants.

1° Proposed name "The Thomas McDonald Manufacturing Company."

2° To carry on business as general merchants, manufacturers and warehousemen, with right to purchase, hire or otherwise acquire any real and personal property, and generally all powers necessary to enable them to carry on their said business.

3° The chief place of business shall be at the city of Montreal, in the province of Québec.

4° The capital stock shall be \$100,000.00, divided into \$100.00 shares.

5° The names of the applicants, their address and calling are : Thomas McDonald, manufacturer ; Alexander Ramsay, merchant ; Honorable Francis Edward Gilman, advocate ; William Alexander McDonald, clerk, and Frank Mead Gilman, clerk,

résidants dans la cité de Montréal, et tous sujets de Sa Majesté.

Les dits requérants seront les premiers directeurs.
F. E. GILMAN,
Procureur des requérants.
Montréal, 13 mars 1894. 1079-3

Cour Supérieure.—District de Montréal.

No. 457.

Dame Marie Anna Bréhaut, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Olivier Chayer, ci-devant commerçant, et maintenant gentilhomme, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Olivier Chayer, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

Z. RENAUD,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 3 mars 1894. 1131-3

Dans la Cour Supérieure—District de Québec.

No. 959.

Dame Marie Thérèse Phedera Belanger, épouse de Israël Turcot, imprimeur, de la cité de Québec, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Israël Turcot, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

HAMEL, TESSIER & TESSIER,
Procureurs de la demanderesse.
Québec, 12 mars 1894. 1121-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1499.

Dame Marguerite Millan, Demanderesse ;

vs.

George Arthur Mace, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour instituée en cette cause.

GREENSHIELDS, GREENSHIELDS
& MALLETT,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 23 décembre 1893. 1133-3

Cour Supérieure—District de Montréal.

No. 542.

Dame Marie Angéline Aymong, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Adolphe Corriveau, ci-devant commerçant, et maintenant gentilhomme, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Adolphe Corriveau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette cause.

Z. RENAUD,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 14 mars 1894. 1129-3

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No. 235.

Dame Marie Delvina Larivière, de la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, dans le district d'Iberville, épouse commune en biens de Docithé Ménard, cultivateur et commerçant de foin, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Docithé Ménard, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée en cette cause.

GIRARD & PELLETIER,
Avocats de la demanderesse.
Saint-Jean, 27 février 1894. 933-5

all residing in said city of Montreal, and all subjects of Her Majesty.

The said applicants to be the first directors.
F. E. GILMAN,
Attorney for applicants.
Montreal, 13th March, 1894. 1080

Superior Court.—District of Montreal.

No. 457.

Dame Marie Anna Bréhaut, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Olivier Chayer, heretofore trader, and now gentleman, of the same place, duly authorized to sue,
Plaintiff ;

vs.

The said Olivier Chayer, Defendant.
An action for separation of property has, this day, been instituted in this cause.

Z. RENAUD,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 3rd March, 1894. 1132

In the Superior Court—District of Québec.

No. 959.

Dame Marie Thérèse Phedera Bélanger, wife of Israël Turcot, printer, of the city of Québec, duly authorized to sue,
Plaintiff ;

vs.

The said Israël Turcot, Defendant.
An action for separation of property has been instituted in this cause.

HAMEL, TESSIER & TESSIER,
Attorneys for plaintiff.
Québec, 12th March, 1894. 1122

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1499.

Dame Margaret Millan, Plaintiff ;

vs.

George Arthur Mace, Defendant.
An action for separation as to property has been, this day, instituted in this cause.

GREENSHIELDS, GREENSHIELDS
& MALLETT,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 23rd December, 1893. 1134

Superior Court—District of Montreal.

No. 542.

Dame Marie Angéline Aymong, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Adolphe Corriveau, formerly trader, and now gentleman, of the same place, duly authorized to sue,
Plaintiff ;

vs.

The said Adolphe Corriveau, Defendant.
An action for separation of property has this day been instituted in this cause.

Z. RENAUD
Attorney for plaintiff.
Montreal, 14th March, 1894. 1130

Province of Québec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 235.

Dame Marie Delvina Larivière, of the parish of Saint Grégoire le Grand, in the district of Iberville, wife commune en biens of Docithé Ménard, yeoman and hay trader, of the same place, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Docithé Ménard, Defendant.
An action en séparation de biens has, this day, been instituted in this case.

GIRARD & PELLETIER,
Attorneys for plaintiff.
Saint-Johns, 27th February, 1893. 934

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 313.

Dame Apolline Hébert, de la paroisse de Saint-Philippe, dans le district de Montréal, épouse de Moïse Lefebvre, cultivateur, du même lieu, a intenté une action en séparation de biens contre son époux, le dix-neuvième jour de février courant.

ROBIDOUX & GEOFFRION,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 28 février 1894. 995-4

District de Québec—Cour Supérieure.
No. 887.

Amanda Labrecque, de la ville de Lévis, épouse commune en biens de Joseph Dussault, ferblantier, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Dussault, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

F. X. LEMIEUX,
Procureur de la demanderesse.
Québec, 3 mars 1894. 971-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2307.

Dame Mathilde Brien dit Desrochers, des cité et district de Montréal, épouse d'Ignace Bourget, presser, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son époux.

LOUIS MASSON,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 6 mars 1894. 1041-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure, Montréal.*
No. 2133.

Rosianne Robillard, épouse de Fernand Solomon, agent, tous deux de la cité et du district de Montréal, dûment autorisée, Demanderesse ;

vs.

Le dit Fernand Solomon, Défendeur.
La demanderesse a institué, ce jour, un action en séparation de biens contre le défendeur.

HEBERT & LAMIRANDE,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 16 février 1894. 931-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Mary Talbot, épouse de Richard Kenwood, des cité et district de Montréal, commerçant, dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs.

Richard Kenwood susdit, Défendeur.
La demanderesse donne avis qu'elle a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre le défendeur.

BURROUGHS & BURROUGHS,
Procureur de la demanderesse.
Montréal, 20 février 1894. 847-7

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No. 5290.

Avis est donné par les présentes que Dame Almira Bush, de la paroisse de Saint-George de Clarenceville, dans le district de Bedford, épouse de Seymour Salls, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

PARADIS & CHASSE,
Avocats de la demanderesse.
Sweetsburg, 30 janvier 1894. 849-5

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 313.

Dame Apolline Hébert, of the parish of Saint-Philippe, district of Montreal, wife of Moïse Lefebvre, farmer, of the same place, has instituted, on the nineteenth day of February instant, an action in separation as to property against her said husband.

ROBIDOUX & GEOFFRION,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 28th February, 1894. 996

District of Quebec.—Superior Court.
No. 887.

Amanda Labrecque, of the town of Levis, wife common as to property of Joseph Dussault, tin-smith, of the same place, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Dussault, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

F. X. LEMIEUX,
Attorney for plaintiff.
Quebec, 3rd March, 1894. 972

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2307.

Dame Mathilde Brien dit Desrochers, of the city and district of Montreal, wife of Ignace Bourget, presser, of the same place, duly authorized to sue, has, this day, taken out an action for separation as to property against her husband.

LOUIS MASSON,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 6th March, 1894. 1042

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court, Montréal.*
No. 2133.

Rosianne Robillard, wife of Fernand Solomon, agent, both of the city of Montreal, duly authorized, Plaintiff ;

vs.

The said Fernand Solomon, Defendant.
The plaintiff has instituted an action *en séparation de biens* against the Defendant, this day.

HEBERT & LAMIRANDE,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 16th February, 1894. 932

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Mary Talbot, wife of Richard Kenwood, of the city and district of Montreal, trader, duly authorized to ester en justice for the purpose of these presents, Plaintiff ;

vs.

Richard Kenwood aforesaid, Defendant.
The plaintiff gives notice that she has, this day, instituted an action in separation as to property against defendant.

BURROUGHS & BURROUGHS,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 20th February, 1894. 848

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 5290.

Notice is hereby given that Dame Almira Bush, of the parish of Saint George of Clarenceville, in the district of Bedford, wife of Seymour Salls, of the same place, farmer, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

PARADIS & CHASSE,
Attorneys for plaintiff.
Sweetsburg, 30th January, 1894. 850

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 1369.

Dame Catherine Hamilton, de la cité et du district de Montréal, épouse de William Murphy, entrepreneur plombier, du même lieu, a intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

DUHAMEL & MERRILL,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 1er mars 1894. 965-5

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Adeline Blette, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Pierre Thibus Cantara, contracteur, du même lieu, donne avis par les présentes qu'elle a ce jour institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

A. GAGNON,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 17 février 1894. 1039-4

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1369.

Dame Catherine Hamilton, of the city and district of Montreal, wife of William Murphy, of the same place, plumber and contractor, has instituted an action for separation as to property against her said husband.

DUHAMEL & MERRILL,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 1st March, 1894. 966

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Adeline Blette, of the city and district of Montreal, wife of Pierre Thibus Cantara, of the same place, contractor, gives notice that she has this day instituted an action in separation as to property against her said husband.

A. GAGNON,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 17th February, 1894. 1040

Avis de Faillites

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Ignace C. St. Amour, Montréal, Insolvable.
 Avis vous est donné que le 24e jour de mars 1894, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du susnommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montréal, 24 mars 1894. 1303

Province de Québec, }
 District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*

In re Brault & Cie, Saint-Louis de Gonzague, P. Q., Insolubles.
 Avis vous est donné que le 24e jour de mars 1894, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession des susnommés, qui ont fait une cession judiciaire de tous leurs biens et effets pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montréal, 31 mars 1894. 1305

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re J. B. O. Archambault, Montréal, Insolvable.
 Avis vous est donné que le 22e jour de mars 1894, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du susnommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montréal, 22 mars 1894. 1285

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Ignace C. St. Amour, Montreal, Insolvent.
 Notice is hereby given that on the 24th day of March, 1894, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes sq.
 Montreal, 24th March, 1894. 1304

Province of Quebec, }
 District of Beauharnois. } *Superior Court.*

In re Brault & Cie, Saint Louis de Gonzague, P. Q., Insolvents.
 Notice is hereby given that on the 24th day of March, 1894, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes sq.
 Montreal, 31st March, 1894. 1306

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In re J. B. O. Archambault, Montreal, Insolvent.
 Notice is hereby given that on the 22nd day of March, 1894, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes square.
 Montreal, 22nd March, 1894. 1286

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Gougeon & Michaud, de Lachine,
 P. Q., Faillis.
 Avis est par le présent donné, en vertu de l'arti-
 cle 770 du code de procédure civile, que ce jour, je,
 John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié,
 par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur des
 biens et effets, meubles et immeubles des dits faillis
 dans cette affaire, abandonnés par eux pour le béné-
 fice de leurs créanciers, lesquels sont par le présent
 notifiés de produire leurs réclamations devant moi,
 dans mon bureau, bâtisse Fraser, 43, rue Saint-
 Sacrement, Montréal, sous trente jours.
 JOHN McD. HAINS,
 Curateur.
 Montréal, 22 mars 1894. 1287

AVIS DE CESSION.

Avis est donné que Téléphore Paradis, de Lévis,
 a, ce jour, fait cession de ses biens pour le bénéfice
 de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la
 cour supérieure, pour le district de Québec.

D. ARCAND,
 Gardien provisoire.

Québec, 22 mars 1894. 1301

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 A. Gagnière & Cie, en commandite,
 Demandeurs ;

vs.

Robert C. Wilson, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le soussigné,
 Robert C. Wilson, des cité et district de Montréal,
 marchand-tailleur, le treizième jour de mars 1894, a
 fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses
 créanciers, au bureau du protonotaire de la cour
 supérieure du susdit district de Montréal.

R. C. WILSON.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
 Royal Insurance Chambers,
 1709, rue Notre Dame.
 Montréal, 13 mars 1894. 1279

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 In re R. Evans et al., Demandeurs ;

et

Joseph Galipeau, commerçant, de la ville de Maison-
 neuve, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le dit défen-
 deur a fait ce jour, un abandon judiciaire de ses
 biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du
 protonotaire de la dite cour.

J. G. D'AMOUR,
 Procureur des demandeurs.

Montréal, 20 mars 1894. 1281

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 J. E. M. Whitney & Co., Demandeurs ;

vs.

Siméon Laprade, Défendeur.

Avis est par le présent donné que, Siméon Laprade,
 des cité et district de Montréal, dans la province de
 Québec, manufacturier de chaussures, y faisant
 affaires comme tel sous les nom et raison de I. For-
 tin & Cie., le seizième jour de mars 1894, a fait un
 abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créan-
 ciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure
 du district de Montréal.

W. ALEXR CALDWELL,
 Député gardien provisoire.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
 Royal Insurance Chambers,
 1709, rue Notre-Dame.
 Montréal, 17 mars 1894. 1277

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Gougeon & Michaud, of Lachine,
 P. Q., Insolvents.
 Notice is hereby given, in pursuance of article
 770 of the code of civil procedure, that on this day,
 I, John McD. Hains, of Montreal, chartered account-
 tant, was by order of the said court, appointed to be
 curator to the property and effects, real and perso-
 nal, of the said insolvent in this matter, abandoned
 by them for the benefit of their creditors, who are
 hereby notified to file their claims with me, at my
 office, Fraser buildings, 43, Saint Sacrament street,
 Montreal, within a delay of thirty days.
 JOHN McD. HAINS,
 Curator.
 Montreal, 22nd March, 1894. 1288

NOTICE OF ASSIGNMENT.

Notice is hereby given that Téléphore Paradis,
 of Lévis, has, this day, made an abandonment of
 his assets for the benefit of his creditors, according
 to law, in the hands of the prothonotary of the
 superior court, for the district of Quebec.

D. ARCAND,
 Provisional guardian.

Quebec, 22nd March, 1894. 1302

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 A. Gagnière & Cie, limited,

Plaintiffs ;

vs.

Robert C. Wilson, Défendeur.

Notice is hereby given, that the undersigned,
 Robert C. Wilson, of the city and district of Mon-
 treal, merchant tailor and clothier, did, on the thir-
 teenth day of March, 1894, make an abandonment
 of his property for the benefit of his creditors, in the
 office of the prothonotary of the superior court of
 the aforesaid district of Montreal.

R. C. WILSON.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
 Royal Insurance Chambers,
 1709, Notre Dame street.
 Montreal, 13th March, 1894. 1280

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In re R. Evans et al., Plaintiffs ;

and

Joseph Galipeau, trader, of the town of Maison-
 neuve, Défendeur.

Notice is hereby given that the said defendant
 has this day, made in the prothonotary's office of
 said court, a judicial abandonment of his property
 for the benefit of his creditors.

J. G. D'AMOUR,
 Attorney for plaintiffs.

Montreal, 20th March, 1894. 1282

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 J. E. M. Whitney & Co., Plaintiffs ;

vs.

Siméon Laprade, Défendeur.

Notice is hereby given that, Siméon Laprade, of
 the city and district of Montreal, in the province of
 Quebec, boot and shoe manufacturer, there carrying
 on business as such under the firm name and style
 of I. Fortin & Co., did, on the sixteenth day of
 March, 1894, made an abandonment of his property
 for the benefit of his creditors, in the office of the
 prothonotary of the superior court for the district of
 Montreal.

W. ALEXR CALDWELL,
 Deputy provisional guardian.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
 Royal Insurance Chambers,
 1709, Notre Dame street.
 Montreal, 17th March, 1894. 1278

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 A. Bousquet *et al.*, Demandeurs ;
 vs.
 Bernard & Goulet, entrepreneurs, de Montréal,
 Défendeurs.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 27^e jour de mars 1894, j'ai été nommé curateur aux biens des dits faillis, qui en ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame,
 Montréal. 1327

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Benjamin Beaupré, de la cité de
 Montréal, faisant affaires sous le nom de "The
 Smardon Soap Co."

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 18^e jour d'avril 1894, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau.

W. ALEX^R CALDWELL,
 Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
 1709, rue Notre-Dame.
 Montréal, 28 mars 1894. 1367

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de William Glazer,

Demandeur ;

vs.

Alexander Yaphe, de la cité de Montréal, commerçant,
 Défendeur.
 Avis est par le présent donné que, le dit défendeur a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire, à Montréal.

JAS. CRANKSHAW,
 Procureur du demandeur.

Montréal, 14 mars 1894. 1337

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de R. C. Wilson, de la cité de Montréal, tailleur.

Je, soussigné, William Alexander Caldwell, des cité et district de Montréal, comptable public, ai été dûment nommé curateur dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations dans mon bureau, sous trente jours de cette date.

W. ALEX^R CALDWELL,
 Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
 1709, rue Notre-Dame.
 Montréal, 24 mars 1894. 1371

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Siméon Laprade, de la cité de Montréal, faisant affaires sous les nom et raison de I. Fortin & Cie.

Je, soussigné, William Alexander Caldwell, des cité et district de Montréal, comptable public, ai été dûment nommé curateur dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations dans mon bureau sous trente jours de cette date.

W. ALEX^R CALDWELL,
 Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
 1709, rue Notre-Dame.
 Montréal, 27 mars 1894. 1373

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 A. Bousquet *et al.*, Plaintiffs ;
 vs.
 Bernard & Goulet, contractors, of Montreal,
 Defendants.

Notice is hereby given that, on the 27th day of March, 1894, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendants, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street,
 Montreal. 1328

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Benjamin Beaupré, of the city of
 Montreal, doing business under the name of The
 Smardon Soap Co.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 18th day of April, 1894, after which date dividend will be payable at my office.

W. ALEX^R CALDWELL,
 Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
 1709, Notre Dame street.
 Montreal, 28th March, 1894. 1368

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of William Glazer,

Plaintiff ;

vs.

Alexander Yaphe, of the city of Montreal, trader,
 Defendant.
 Notice is hereby given that, the said defendant has, this day, made in the probonotary's office at Montreal, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

JAS. CRANKSHAW,
 Attorney for plaintiff.

Montreal, 14th March, 1894. 1338

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of R. C. Wilson, of the city of Montreal, tailor.

I, the undersigned, William Alexander Caldwell, of the city and district of Montreal, public accountant, have been duly appointed curator in this matter. Creditors are requested to file their claims at my office, within thirty days from this date.

W. ALEX^R CALDWELL,
 Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
 1709, Notre Dame street.
 Montreal, 24th March, 1894. 1372

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Siméon Laprade, of the city of Montreal, doing business under the name and style of I. Fortin & Co.

I, the undersigned, William Alexander Caldwell, of the city and district of Montreal, public accountant, have been duly appointed curator in this matter.

Creditors are requested to file their claims at my office, within thirty days from this date.

W. ALEX^R CALDWELL,
 Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
 1709, Notre Dame street.
 Montreal, 27th March, 1894. 1374

Canada,
Province of Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Louis Blanchet, de la cité de Montréal, tailleur.

Nous, soussignés, William Alexander Caldwell et Amedée Lamarche, comptables publics, avons été dûment nommés curateurs conjoints dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations au bureau W. Alex. Caldwell, sous trente jours de cette date.

W. ALEXR CALDWELL,
A. LAMARCHE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
1709, rue Notre-Dame.
Montréal, 24 mars 1894. 1369

Province of Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Thos. Wilson & Co., Montréal, Insolubles.

Avis vous est donné que, le 27^e jour de mars 1894, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession des susnommés, qui ont fait une cession judiciaire de tous leurs biens et effets pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes.
Montréal, 27 mars 1894. 1311

Province of Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Antonio Achille Leduc, de la paroisse de Bécancourt, marchand,
et
Octave Petit, commerçant, de la paroisse de Sainte-Anne du Sault, Cédant.

Avis est par le présent donné que le dit cédant a fait, ce jour, une cession judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure dans et pour le district d'Arthabaska.

F. S. TOURIGNY,
Procureur du requérant.

Arthabaskaville, 21 mars 1894. 1283

Province of Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re C. H. Collette, marchand de grains, de Montréal, Failli absent ;
et
Chs Desmarteau, Curateur.

Un premier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 16^e jour d'avril 1894, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame.
Montréal, 28 mars 1894. 1335

Province of Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de W. A. C. Baldwin, marchand, Québec, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 27 mars 1894, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre la dite succession sont requises de les produire devant moi dans les 30 jours de cette date.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 28 mars 1894. 1321

Canada,
Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Louis Blanchet, of the city of Montreal, tailor.

We, the undersigned, William Alexander Caldwell and Amedée Lamarche, public accountants, have been duly appointed joint curators in this matter.

Creditors are requested to file their claims at the office of W. Alex. Caldwell, within thirty days from this date.

W. ALEXR CALDWELL,
A. LAMARCHE,
Joint curators.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
1709, Notre Dame street.
Montréal, 24th March, 1894. 1370

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Thomas Wilson & Co., Montreal, Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 27th day of March, 1894, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes square.
Montreal, 27th March, 1894. 1312

Province of Québec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*

Antonio Achille Leduc, of the parish of Bécancourt, merchant,
and
Octave Petit, trader, of the parish of Sainte Anne du Sault, Insolvent debtor.

Notice is hereby given that the said debtor has, this day, made a judicial abandonment of his assets for the benefit of his creditors, at the protonotary's office of the superior court of the district of Arthabaska.

F. S. TOURIGNY,
Attorney for petitioner.

Arthabaskaville, 21st March, 1894. 1284

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re C. H. Collette, grain dealer, of Montreal, Insolvent absentee ;
and
Chs Desmarteau, Curator.

A first dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 16th day of April, 1894, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

No. 1598, Notre Dame street.
Montreal, 28th March, 1894. 1336

Province of Québec, }
District of Québec. } *Superior Court.*

In the matter of W. A. C. Baldwin, merchant, Québec, Insolvent.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the court, dated the 27th March, 1894, I have been appointed curator to the property of this estate.

All persons having claims against said estate are requested to file them with me within 30 days of this date.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 28th March, 1894. 1322

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de E. B. Greenshields et al.,
 Demandeurs ;

vs.

Trefflé D. Gougeon et Roch Michaud, tous deux de la ville de Lachine, dit district, commerçants, y faisant affaires ensemble en société sous les nom et raison de Gougeon et Michaud.

Défendeurs

Avis est par le présent donné que, les dits défendeurs ont fait ce jour un abandon judiciaire de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers au bureau du prothonotaire à Montréal,

MACLAREN, LEET,
 SMITH & SMITH,

Procureurs des demandeurs.

Montréal, 12 mars 1894. 1339

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re O. Gagnon & Frère, manufacturiers de chaussures, de Montréal, Faillis ;

et

Chs. Desmarteau, Curateur.
 Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 17e jour d'avril 1894, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

C. DESMARTEAU,
 Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
 Montréal. 28 mars 1894. 1333

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Chas. Gratton, Demandeur ;

vs.

D. E. Viau, tabacconiste, de Montréal, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 24e jour de mars 1894, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame,
 Montréal. 1331

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re J. H. Galarneau & Cie., Montréal, Insolvable.

Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau, le ou après le 17 avril 1894.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montréal, 31 mars 1894. 1325

Province de Québec, }
 District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
In re P. H. Durocher, Hull, Insolvable.

Avis vous est donné que le 27e jour de mars 1894, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du susnommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes.
 Montréal, 31 mars 1894. 1323

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of E. B. Greenshields et al.,
 Plaintiffs ;

vs.

Trefflé D. Gougeon and Roch Michaud, both of the town of Lachine, said district, traders, and there doing business together in copartnership under the style and firm of Gougeon and Michaud.

Defendants.

Notice is hereby given that the said defendants have this day made in the prothonotary's office at Montreal, a judicial abandonment of their property for the benefit of their creditors.

MACLAREN, LEET,
 SMITH & SMITH,
 Attorneys for plaintiffs.

Montreal, 12th March, 1894. 1340

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re O. Gagnon & Frère, boot and shoe manufacturers, of Montreal, Insolvents ;

and

Chs. Desmarteau, Curator.
 A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 17th day of April, 1894, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
 Montreal, 28th March, 1894. 1334

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Chas. Gratton, Plaintiff ;

vs.

D. E. Viau, tobacconist, of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that, on the 24th day of March, 1894, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

No. 1598, Notre Dame street,
 Montreal. 1332

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re J. H. Galarneau & Co., Montreal, Insolvents.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 17th April, 1894.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes sq.
 Montreal, 31st March, 1894. 1326

Province of Quebec, }
 District of Ottawa. } *Superior Court.*
In re P. H. Durocher, Hull, Insolvent.

Notice is hereby given that on the 27th day of March, 1894, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes sq.
 Montreal, 31st March, 1894. 1324

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 L. Villeneuve et al., Demandeurs ;

vs.
 R. A. Précourst, quincaillier, de Montréal,
 Défendeur.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 27^e jour de mars 1894, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.
 Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame,
 Montréal. 1329

Licitation

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, le premier jour de mars mil huit cent quatre-vingt quatorze, dans une cause No. 2416, des dossiers de la dite cour, dans laquelle Dame Catherine O'Brien, de la cité et du district de Montréal, veuve de feu Denis Loughman, en son vivant marchand épiciier, du même lieu, est Demanderesse ; et Michael Loughman, commerçant, de la dite cité et district de Montréal, tant personnellement qu'en sa qualité de tuteur aux biens situés en la dite province de Québec, et dit district de Montréal, appartenant aux enfants mineurs de feu John Loughman, en son vivant commerçant, de la ville de Winnipeg, en la province de Manitoba, et issu du mariage de ce dernier avec Dame Margaret McCarthy, son épouse ; Dame Mary Ann Loughman, épouse de Michael O'Flaherty, commerçant, de Montréal susdit, et ce dernier aux fins d'autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, et Dame Catherine Loughman, épouse de Francis Clarke, mécanicien, de Montréal susdit, et ce dernier aux fins d'autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant, savoir :

Un terrain situé en la cité de Montréal, au quartier de la Reine, faisant partie du lopin de terre connu sous le nom de Ferme Saint-Gabriel, et désigné sous le No. 648, au plan de division de la dite ferme ; tenant par devant à la rue Saint-Patrice, et contenant quarante-cinq pieds de front sur cent vingt de profondeur, le dit immeuble étant maintenant dans le quartier Saint-Gabriel, de la dite cité de Montréal, et le lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Montréal, comme lot numéro deux mille huit cent trente-neuf (No. 2839), de la dite paroisse de Montréal.

L'immeuble ci-dessus décrit sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le HUITIÈME jour de MAI prochain (1894), à DIX heures ET DEMIE du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure, au palais de justice, en la cité de Montréal ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au bureau du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 L. Villeneuve et al., Plaintiffs ;

vs.
 R. A. Précourst, hardware dealer, of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that on the 27th day of March, 1894, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.
 Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street,
 Montreal. 1330

Licitation

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting in the city of Montreal, in the district of Montreal, the first day of March, eighteen hundred and ninety-four, in a cause No. 2416, of the records of said court, wherein Dame Catherine O'Brien, of the city and district of Montreal, widow of the late Denis Loughman, in his lifetime of the same place, grocer, is Plaintiff ; and Michael Loughman, of the city and district of Montreal, trader, as well personally as in his quality of tutor to the property situated in the said province of Quebec, and said district of Montreal, belonging to the minor children of the late John Loughman, in his lifetime of the town of Winnipeg, in the province of Manitoba, and born of his marriage with Dame Margaret McCarthy, his wife ; Dame Mary Ann Loughman, wife of Michael O'Flaherty, of Montreal aforesaid, trader, and the latter for the purpose of authorizing his said wife to the effect of these presents, and Dame Catherine Loughman, wife of Francis Clarke, of Montreal aforesaid, mechanic, and the latter for the purpose of authorizing his said wife to the effect of these presents, are Defendants, ordering the licitation of the immovable described as follows, to wit :

A lot of land situate in the city of Montreal, in the Queen's ward, forming part of the lot of land known under the name of Saint Gabriel Farm, and designated under the No. 648, on the division plan of said farm ; bounded in front by Saint Patrick's street, and containing forty-five feet in front by one hundred and twenty in depth, the said immovable property being now in the Saint Gabriel ward, of the said city of Montreal, and the lot of land known and designated on the official cadastral plan and book of reference for the parish of Montreal, as lot number two thousand eight hundred and thirty-nine (No. 2839), of the said parish of Montreal.

The above described property will be put to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the EIGHTH day of MAY next (1894), at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, before the said superior court, sitting in the court house, in the city of Montreal ; subject to the charges, clause and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the par

défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

CURRAN & GRENIER,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 2 mars 1894. 913-2
[Première publication, 3 mars 1894.]

Ventes par le Shérif—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir :) **ON ESIME MAZURETTE**, écuyer, Demandeur; contre **JAMES MCGINLEY ET AL.**, Défendeurs, *es qualité*.

1° La moitié nord-ouest du lot numéro huit, du sixième rang de Wickham, contenant cent acres de terre, plus ou moins.

2° Deux acres de terre étant et faisant partie du lot numéro huit, du quatrième rang du canton de Wickham; bornés vers le sud-ouest au chemin allant à Drummondville, vers le nord-est à la ligne du chemin de fer du sud-est, au nord-ouest à la route ou chemin allant à la rivière Saint-François, et au sud-est à M. Edward McCabe *et al.*

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Durham (L'Avenir), le QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le septième jour d'avril prochain.

P. L. O. MILOT,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 30 janvier 1894. 483-3
[Première publication, 3 février 1894.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

CURRAN & GRENIER,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 2nd March, 1894. 914
[First published, 3rd March, 1894.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit :) **ON ESIME MAZURETTE**, Esquire, Plaintiff; against **JAMES MCGINLEY ET AL.**, Defendants, *es qualité*.

1° The north west half of lot number eight, in the sixth range of the township of Wickham, containing one hundred acres of land, more or less.

2° Two acres of land being and forming part of lot number eight, of the fourth range of the township of Wickham; bounded towards the south west by the road going to Drummondville, towards the north east by the south eastern railway line, on the north west by the route or by-road going to the river Saint François, and on the south east by the land belonging to M. Edward McCabe *et al.*

To be sold at the parochial church door of Saint Pierre de Durham (L'Avenir), on the FOURTH day of APRIL next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the seventh day of April next.

P. L. O. MILOT,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 30th January, 1894. 484
[First published, 3rd February, 1894.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Québec.

Beauce, à savoir : } **L E CREDIT FONCIER**
No. 358. } **FRANCO-CANADIEN**,
corps politique et incorporé, ayant son principal
établissement en la cité de Montréal, et faisant
affaires en la cité de Québec, Demandeur ; contre
LES COMMISSAIRES D'ECOLE pour la municipa-
lité de Sainte-Agnès de Ditchfield, dans le comté
de Beauce, ayant élu domicile pour les fins des pré-
sentes au bureau du protonotaire de notre cour
supérieure, à Québec, Défendeurs, savoir :

1° Un certain morceau de terre ou emplacement
formant partie du lot de terre numéro deux, dans
le premier rang du canton de Ditchfield, de la con-
tenance de cent pieds de front par cent trente pieds
de profondeur, plus ou moins ; et borné en front à
l'ouest par le chemin principal ou chemin de front
du premier rang de Ditchfield, en arrière à l'est par
le lot numéro trente-quatre, sur un certain plan de
subdivision des lots ou emplacements actuellement
en possession des héritiers de feu Dame Mary Hall,
d'un côté au sud par le lot numéro deux, sur le
même plan, et de l'autre côté au nord par le lot
marqué lettre E, sur le même plan de subdivision,
tel que le tout se poursuit, comporte et étend de
toute part—circonstances et dépendances.

2° Un certain morceau ou lopin de terre formant
partie de la moitié nord du lot de terre numéro
trente-six, dans le premier rang du canton de Ditch-
field, de la contenance de quarante-cinq pieds de
front par soixante-dix pieds de profondeur ; borné
en front au sud-ouest au chemin public du premier
rang de Ditchfield, et de tous les autres côtés, à
partir du résidu de la dite moitié nord du lot de
terre numéro trente-six, tel que le tout est mainte-
nant borné et marqué par des poteaux sur le dit
terrain—circonstances et dépendances, sans réserve.

3° Un certain lopin de terre ou emplacement de
la contenance de cinquante pieds de front par cin-
quante pieds de profondeur, et formant partie du
lot de terre numéro treize, dans le troisième rang
du canton de Ditchfield ; borné en front à l'ouest
au chemin public du même rang, en arrière à l'est
et d'un côté au sud à partir de la balance du lot de
terre numéro treize susdit, et de l'autre côté au
nord à la ligne de division entre les lots numéros
douze et treize du même rang—avec la maison
d'école dessus construite, circonstances et dépen-
dances, sans réserve.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du
comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François
de la Beauce, le CINQUIEME jour de JUNE pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable sans délai.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 24 mars 1894. 1307
[Première publication, 31 mars 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **J EAN DAMIEN ROLLAND**,
No. 415. } des cités et district de Mont-
réal, **STANISLAS JEAN BAPTISTE ROLLAND**,
de la ville de Saint-Jérôme, dans le district de Terre-
bonne, **OCTAVIEN ROLLAND** et **DONATIEN**
ROLLAND, des cités et district de Montréal, tous
quatre marchands associés, y faisant affaires comme
tels à Montréal, sous la raison sociale de "J. B.
Rolland & Fils", Demandeurs ; contre **GEORGE**
CARET, du village de Saint-Joseph, en le district
de Beauce, Défendeur, savoir :

Un emplacement situé au village de Saint-Joseph
de la Beauce, du côté sud-ouest de la rue du Palais
de Justice, faisant partie du lot numéro cinq cent
soixante-neuf (569), du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Joseph de la Beauce, de trente-trois pieds
et demi de front sur quatre-vingt-dix pieds de pro-
fondeur, plus ou moins ; borné en avant à la dite
rue du Palais de Justice, en arrière et du côté nord-
ouest à Achille Lessard, et du côté sud-est à une

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court—District of Quebec.

Beauce, to wit : } **L E CREDIT FONCIER**
No. 358. } **FRANCO-CANADIEN**, a
body corporate and politic, having its chief place of
business in the city and district of Montreal, and
carrying on business at the city of Quebec, Plaintiff ;
against **THE SCHOOL COMMISSIONERS** for the
municipality of Sainte-Agnès de Ditchfield, in the
county of Beauce, having elected domicile for the
purposes thereof in the office of the prothonotary of
the superior court, at Quebec, Defendants, to wit :

1° A certain piece of land forming part of lot
of land number two, in the first range of the township
of Ditchfield, measuring one hundred feet in front
by one hundred and thirty feet in depth, more or
less ; bounded in front to the west by the main
road or front road of the first range of Ditchfield, in
rear to the east by lot number thirty-four, on a cer-
tain subdivision plan of the lots now in the posses-
sion of the heirs of the late Dame Mary Hall, on
one side to the south by the lot number two, on the
same plan, and on the other side on the north by the
lot marked letter E, on the same subdivision plan,
such as the whole is and extends in every direction
—circumstances and dependencies.

1° A certain piece or lot of land forming part of
the north half of lot of land number thirty-six, in
the first range of the township of Ditchfield, mea-
suring forty-five feet in front by seventy feet in
depth ; bounded in front to the south west by the
public road of the first range of Ditchfield, and on
all the other sides, starting from the residue of the
said north half of lot of land number thirty-six, such
as the whole is now bounded and marked by posts
on the said land—circumstances and dependencies,
without reserve.

3° A certain lot of land containing fifty feet in
front by fifty feet in depth, and forming part of lot
of land number thirteen, in the third range of the
township Ditchfield ; bounded in front to the west
by the public road of the same range, in rear to the
east and on one side to the south starting from the
remainder of the lot of land number thirteen afore-
said, and on the other side to the north by the divi-
sion line between lots numbers twelve and thirteen
of the same range—with the school house thereon
erected, circumstances and dependencies, without
reserve.

To be sold at the registry office of the county of
Beauce, in the parish of Saint-François de la Beauce,
on the FIFTH day of JUNE next, at TEN o'clock
in the forenoon. The said writ returnable without
delay.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Joseph, Beauce, 24th March, 1894. 1308
[First published, 31st March, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **J EAN DAMIEN ROLLAND**,
No. 415. } of the city and district of
Montreal, **STANISLAS JEAN BAPTISTE ROL-
LAND**, of the town of Saint-Jérôme, in the district
of Terrebonne, **OCTAVIEN ROLLAND** and **DO-
NATIEN ROLLAND**, of the city and district of
Montreal, all four merchants and partners, and
doing business there together as such at Montreal,
under the style and firm of J. B. Rolland & Fils,
Plaintiffs ; against **GEORGE CARET**, of the vil-
lage of Saint-Joseph, in the district of Beauce,
Defendant, to wit :

A lot situate and being in the village of Saint
Joseph de la Beauce, on the south west side of the
street called *Rue du Palais de Justice*, forming part
of lot number five hundred and sixty-nine (569),
of the official cadastre of the parish of Saint-Joseph
de la Beauce, of thirty-three feet and a half in
front by ninety feet in depth, more or less ; bounded
in front by the said street *Rue du Palais de Justice*,
in rear and on the north west side by Achille Les-

autre rue—avec les bâties sus-érigées, circonstances et dépendances ; avec, de plus, tous les droits de servitudes actives que peut avoir le dit George Caret, en vertu d'un acte de vente fait en sa faveur par Achille Lessard, le 21 août 1890, et enregistré au bureau d'enregistrement de Beauce, le 17 octobre 1892, sous le numéro 33,902.

La vente de cet emplacement sera faite à la charge par l'acquéreur en faveur de Vital Cliche, fils de Jean-Baptiste, représentant feu Louis Morin, de payer annuellement une somme de six piastres courant, pour rente foncière, au premier de juin de chaque année, la dite rente stipulée non rachetable, aux termes d'un acte de bail à rente foncière, consenti par feu Louis Morin à Achille Lessard, devant M^{re} G. O. Taschereau, notaire, le 19 avril 1874, et dûment enregistré le 24 avril 1874.

A la charge aussi par l'acquéreur en faveur de Achille Lessard :

1° De clore l'immeuble ci-dessus le long de la rue gagnant à la ligne.

2° D'acquitter la rente foncière et annuelle de six piastres ci-dessus mentionnée aux termes du susdit bail.

3° De payer à l'avenir les cotisations municipales et scolaires ainsi que la balance de la taxe imposée pour la construction du nouveau presbytère.

4° D'entretenir la rue du Palais de Justice devant sa propriété jusqu'à la ligne de Joseph Lagueux.

5° Du droit de passer et repasser en voiture sur le susdit terrain pour communiquer au terrain restant à ce dernier, et ce, à perpétuité.

6° Du droit de bâtir en dedans des trois pieds de la ligne du terrain sus-venu et d'y placer des ouvertures et aussi droit de vues, à perpétuité.

Le tout aux termes de l'acte de vente consenti par le dit Achille Lessard au défendeur George Caret, ci-dessus cité.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice, en le village de Saint-Joseph de la Beauce, le PREMIER jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de mai prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 18 janvier 1894. 463-3
[Première publication, 3 février 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **DEMOISELLE ADELINÉ**
No. 2174. } **LAMBERT**, fille majeure,
de la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, en le district de Beauce, Demanderesse ; contre **LEON SIMARD**, cultivateur, du township de Broughton, à l'endroit appelé Sacré-Cœur de Marie, en le district de Beauce, Défendeur, et Linière Taschereau, écuyer, avocat, et Conseil de la Reine, et Auguste Pacaud, écuyer, avocat, du village de Saint-Joseph de la Beauce, et y pratiquant en société comme vocats, sous les nom et raison de Taschereau et Pacaud, procureurs distrayants, savoir :

1° Tous les droits de possession, jouissance, préemption et autres généralement quelconques, qu'a et peut avoir le dit défendeur sur une terre située au lieu appelé Très Sacré-Cœur de Marie, en le onzième rang du township de Broughton, de quatre arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins, et sans garantie de mesure précise ; et borné en front et profondeur aux lignes rectangulaires du dit rang, nord-ouest à Ludger Fortier, sud-est à Léon Simard—circonstances et dépendances, connue et désignée au plan et livre officiels de renvoi du cadastre pour le onzième rang du township de Broughton de la Beauce, sous le numéro vingt-trois A (23 A).

2° Tous les droits d'occupation et de préemption et autres droits quelconques, qu'a et peut avoir le dit défendeur dans et sur une terre située à l'endroit

sard, and on the south east by another street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies; with, moreover, all the rights of active servitudes which the said George Caret may have under a deed of sale in his favor by Achille Lessard, on the 21st of August, 1890, and registered in the registry office of Beauce, on the 17th of October, 1892, under number 33,902.

The sale of this lot will be made subject to the charge upon the purchaser in favor of Vital Cliche, son of Jean Baptiste, representing the late Louis Morin, of paying yearly a sum of six dollars currency, for ground rent, on the first of June of every year ; said rent being stipulated to be irredeemable, pursuant to the terms of a deed of lease of ground rent, passed by the late Louis Morin to Achille Lessard, before M^{re} G. O. Taschereau, notary, on the 19th of April, 1874, and duly registered on the 24th of April, 1874.

Subject, moreover, to the charge upon the purchaser in favor of Achille Lessard :

1° To fence in the said lot hereinabove described along the street running to the line.

2° To pay the annual ground rent of six dollars above mentioned, according to the terms of the said lease.

3° To pay the municipal and school taxes in future, as also the balance of the tax imposed for the erection of the new presbytery.

4° To keep in order the street *Du Palais de Justice*, in front of his property to the alignment of Joseph Lagueux.

5° The right to pass and repass in vehicles over the said lot to communicate with the lot left of this latter, and this forever.

6° The right to built within three feet of the line of the lot above sold and to make openings therein and right of view forever.

The whole subject to the terms of the deed of sale from the said Achille Lessard to the defendant George Caret, herein above mentioned.

To be sold at the sheriff's office, in the court house, in the village of Saint Joseph de la Beauce, on the FIRST day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the seventh day of May next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 18th January, 1894. 464
[First published, 3rd February, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **MISSADELINE LAMBERT**,
No. 2174. } **spinster**, of the parish of
Sainte Marie de la Beauce, in the district of Beauce,
Plaintiff ; against **LEON SIMARD**, farmer, of the township of Broughton, at the place called Sacré-Cœur de Marie, in the district of Beauce, Défendant, and Linière Taschereau, esquire, advocate, and Queen's Counsel, and Auguste Pacaud, esquire, advocate, of the village of Saint Joseph de la Beauce, and there practising together in partnership as advocates, under the style and firm of Taschereau & Pacaud, attorneys distracting for costs, to wit :

1° All the rights of possession, enjoyment, preemption and generally all other rights whatsoever, which the defendant has or may have to a land situate at the place called Très-Sacré-Cœur de Marie, in the eleventh range of the township of Broughton, of four arpents in front by twenty-eight arpents in depth, more or less, and without warranty of precise measurement ; bounded in front and rear by the rectangular lines of the said range, on the north west by Ludger Fortier, on the south east by Leon Simard—circumstances and dependencies ; known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre for the eleventh range of the township of Broughton of Beauce, as number twenty-three A (23 A).

2° All the rights of occupation, preemption and any other rights whatsoever which the defendant has or may have in and on a lot of land situate at

appelé Très-Sacré-Cœur de Marie, dans le onzième rang du canton de Broughton, connue et désignée sous le numéro vingt-trois B (23 B), du cadastre ou plan et livre de renvoi officiels pour le onzième rang du dit canton de Broughton, dans la division d'enregistrement du comté de Beauce—avec une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances ; sous la réserve toutefois d'un droit de passage de vingt-six pieds de large sur cinq arpents de longueur, en faveur du révérend Messire Auclair, prêtre et curé de la dite paroisse du Très-Sacré-Cœur de Marie, à prendre du côté et le long du terrain de M. Joseph Lessard, et lequel passage ou chemin devra être entretenu en bon ordre, de clôtures et de fossés, aux frais et dépens du dit révérend Messire Auclair.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse du Très-Sacré-Cœur de Marie, dont partie de cette paroisse se trouve située en le district de Beauce, le TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rap portable le vingt-quatrième jour d'avril prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 23 janvier 1894. 465-3
[Première publication, 3 février 1894.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } DAME ELIZA
District de Beauharnois. } DAWSON CROSS ET
No. 1234. } VIV, Demandeurs ; contre
PIERRE LEDUC, fils de Bazile, Défendeur.

1 Une terre située dans la septième concession de Catherinestown, dans la paroisse de Sainte-Cécile, connue et désignée comme les deux tiers sud ouest du numéro trois cent quarante-cinq (345), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Cécile, mesurant ce dit lot de terre environ deux arpents en largeur sur environ dix-neuf arpents en longueur, plus ou moins quant à la longueur ; bornée en front vers le nord-ouest par la digue (dam) construite par le gouvernement du Dominion, à un demi-arpent de la dite digue (dam), en arrière par le No. 353, d'un côté vers le nord-est par le résidu du No. 345, du côté sud-ouest par le No. 346.

2° Un lot de terre partie du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville Salaberry de Valleyfield, sous le numéro cent quatre (104), superficie environ 3080 pieds ; borné comme suit : en front vers le nord par une rue, vers le nord-est par le No. 48, au sud par le résidu du dit lot No. 104, au sud-ouest par le lot No. 105—avec les bâties sus-érigées.

3° Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville Salaberry de Valleyfield, sous le numéro cinq cent quatre-vingt-treize (593)—avec les bâties sus-érigées.

the place called Très-Sacré-Cœur de Marie, in the eleventh range of the township of Broughton, known and designated as number twenty-three B (23 B), of the cadastre or official plan and book of reference for the eleventh range of the said township of Broughton, in the registration division of the county of Beauce—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; reserving, however, a right of passage of twenty-six feet wide by five arpents in length, in favor of the Reverend Mr. Auclair, priest and parish priest of the said parish of the Très-Sacré-Cœur de Marie, to be taken on the side of and along the property of Mr. Joseph Lessard, and which passage or road should be kept in good order, with fences and ditches, at the cost of the said Reverend Mr. Auclair.

To be sold at the church door of the parish of the Très-Sacré-Cœur de Marie, part of which parish is situate in the district of Beauce, on the THIRD day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fourth day of April next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 23rd January, 1894. 466
[First published, 3rd February, 1894.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } DAME ELIZA
District of Beauharnois. } DAWSON CROSS ET
No. 1234. } VIV, Plaintiffs ; against
PIERRE LEDUC, son of Bazile, Defendant.

1° A land situate in the seventh concession of Catherinestown, in the parish Sainte Cecile, known and designated as the south west two thirds of number three hundred and forty-five (345), of the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Cecile, said lot measuring about two arpents in width by about nineteen arpents in length, more or less as to the length ; bounded in front to the north west by the dam built by Dominion government, at one half arpent from the said dam, in rear by No. 353, on one side to the north east by the residue of lot 345, on the south west side by No. 346.

2° A lot of land being part of the lot known and designated on the official plan and book of reference of the town of Salaberry de Valleyfield, as number one hundred and four (104), area about 3080 feet ; bounded as follows, in front to the north by a street, on the north east by No. 48, on the south by the residue of said lot No. 104, on the south west by lot No. 105—with the buildings thereon erected.

3° A lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the town of Salaberry de Valleyfield, under number five hundred and ninety-three (593)—with the buildings thereon erected.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, SAMEDI, le CINQUIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le septième jour de mai aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 27 février 1894. 879-2
[Première publication, 3 mars 1894.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure de Québec.

Chicoutimi, à savoir : } DAME OLIDA LEMIEUX, de la cité de Québec, Demanderesse; vs. JEAN LOUIS ALIAS JOHNNY ROCHETTE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Joseph d'Alma, comté du Lac Saint-Jean, Défendeur.

Une terre située dans le premier rang du canton Delisle, dans le district de Chicoutimi, comprenant les lots de terre numéro neuf, contenant soixante et cinq acres, numéro dix, contenant vingt-trois acres, numéro onze, contenant treize acres, et numéro douze, contenant quarante-huit acres—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement de la première division du comté du Lac Saint-Jean, à Hébertville, le HUITIEME jour du mois de MAI prochain, 1894, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le seize du mois de mai prochain.

THOMAS BOSSE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Chicoutimi, 27 février 1894. 939-2
[Première publication, 3 mars 1894.]

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } DANS l'affaire de WILFRID SIMARD, marchand, de Saint-Gédéon, Lac Saint-Jean, Failli.

Vente d'immeubles en vertu d'un mandat de David Hébert, curateur, et en conformité de l'article 772 du code de procédure civile du Bas-Canada.

1° La moitié nord du lot numéro neuf, et la moitié sud du lot numéro dix, du dixième rang du canton Signai, dans la paroisse de Saint-Gédéon—avec une maison et autres bâtisses y érigées. A distraire du dit terrain : 1° l'emplacement ci-après décrit et saisi; 2° l'emplacement sur lequel est bâtie la fromagerie appartenant à Joseph Girard, et 3° un autre emplacement appartenant à Thadée Duchesne. Mais la vente de l'immeuble ci-dessus décrit et saisi sera faite à la charge par l'adjudicataire de payer au Crédit Foncier Franco-Canadien l'obligation au montant de huit cents piastres ou toute autre balance pouvant rester due sur icelle, en capital et intérêt, et affecta t le dit immeuble, suivant les stipulations de la dite obligation.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on SATURDAY, the FIFTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the seventh day of May also next.

PHILEMON LABERGE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 27th February, 1894. 880
[First published, 3rd March, 1894.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court of Quebec.

Chicoutimi, to wit : } DAME OLIDA LEMIEUX, of the city of Quebec, Plaintiff; vs. JEAN LOUIS ALIAS JOHNNY ROCHETTE, farmer, of the parish of Saint Joseph d'Alma, county of Lake Saint John, Defendant.

A land situate in the first range of township Delisle, in the district of Chicoutimi, comprising lots of land number nine, containing sixty-five acres, number ten, containing twenty-three acres, number eleven, containing thirteen acres, and number twelve, containing forty-eight acres—together with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Lake Saint John, at Hébertville, on the EIGHTH day of MAY next, 1894, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the sixteenth day of May next.

THOMAS BOSSE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Chicoutimi, 27th February, 1894. 940
[First published, 3rd March, 1894.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } IN the matter of WILFRID SIMARD, merchant, of Saint Gédéon, Lake Saint John, an Insolvent.

Sale of real estate in virtue of a warrant of David Hébert, curator, and pursuant to article 772 of the code of civil procedure of Lower Canada.

1° The north half of lot number nine, and the south half of lot number ten, of the tenth range of the township Signai, in the parish of Saint Gédéon—with a house and outbuildings thereon erected. Reserving from the said land : 1° The building lot hereafter described and seized; 2° The lot on which is built the cheese factory belonging to Joseph Girard, and 3° another building lot belonging to Thadée Duchesne. But the sale of the immovable above described and seized will be made subject to the charge upon the purchaser of paying to the Crédit Foncier Franco-Canadien the obligation amounting to eight hundred dollars, or such balance as may be due thereon for capital and interest affecting said immovable, according to the terms of the said obligation.

2° Un emplacement contenant environ vingt-cinq perches en superficie, faisant partie du lot numéro dix, du dixième rang du canton de Signai susdit; borné en front vers l'est par le chemin public, en arrière vers l'ouest et du côté sud par l'immeuble ci-devant décrit et saisi, et du côté nord par Thadée Duchesne avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gédéon, le QUATRIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

O. BOSSE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 29 janvier 1894. 521-2
[Première publication, 3 février 1894.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir :) DEMOISELLE MARIA
No. 257.) D BARKER, fille majeure
et usant de ses droits, de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, Demanderesse; contre les terres et tenements de HILAIRE PALIN, de la paroisse de Saint-Cyprien, dans le dit district, Défendeur.

1° Une terre située au côté nord-est du chemin de Burtonville, en la paroisse de Saint-Cyprien, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Cyprien, sous le numéro deux cent quatre-vingt-un (No. 281), de la contenance de cent treize arpents et quarante perches en superficie—sans bâtisses.

2° Un terrain situé entre les rues Bernard et Henri, en le village de Napierville, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Napierville, sous les numéros cent quatre-vingt-douze, cent quatre-vingt-treize, cent quatre-vingt-quatorze, cent quatre-vingt-quinze, deux cent cinquante-six, deux cent cinquante-sept, deux cent cinquante-huit et deux cent cinquante-neuf (Nos. 192, 193, 194, 195, 256, 257, 258 et 259), de la contenance de quatre arpents et quatre-vingt-quinze perches et demie en superficie—avec une maison en pierre et autres bâtisses y érigées.

3° Un autre terrain situé au côté sud-ouest de la rue Bernard, en le dit village de Napierville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Napierville, sous les numéros cent quatre-vingt-dix et cent quatre-vingt-onze (Nos. 190 et 191), de la contenance de deux arpents et onze perches et un quart en superficie—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Cyprien susdite, le QUATRIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures

2° A lot containing about twenty-five perches in area, forming part of lot number ten, of the tenth range of the township Signai aforesaid; bounded in front to the east by the main road, in rear to the west and on the south side by the immovable herein above described and seized, and on the north side by Thadée Duchesne—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Gédéon, on the FOURTH day of the month of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

O. BOSSE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 29th January, 1894. 522
[First published, 3rd February, 1894.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit :) DEMOISELLE MARIA
No. 257.) D BARKER spinster,
fille majeure et usant de ses droits, of the parish of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, Plaintiff; against the lands and tenements of HILAIRE PALIN, of the parish of Saint Cyprien, in the said district, Defendant.

1° A farm situated on the north east side of the Burtonville road, in the parish of Saint Cyprien, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Cyprien, under the number two hundred and eighty-one (No. 281), containing one hundred and thirteen arpents and forty perches in superficies—without buildings.

2° A piece of ground situated between Bernard and Henri streets, in the village of Napierville, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Napierville, under the numbers one hundred and ninety-two, one hundred and ninety-three, one hundred and ninety-four, one hundred ninety-five, two hundred and fifty-six, two hundred and fifty-seven, two hundred and fifty-eight and two hundred and fifty-nine (Nos. 192, 193, 194, 195, 256, 257, 258 and 259), containing four arpents and ninety-five perches and half in superficies—with a stone house and other buildings thereon erected.

3° Another piece of ground situated on the south west side of Bernard street, in the village of Napierville aforesaid, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Napierville, under the numbers one hundred and ninety and one hundred and ninety-one (Nos. 190 and 191), containing two arpents and eleven perches and a quarter in superficies—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Cyprien aforesaid, on the FOURTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the

de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de juin prochain.

LOUIS MAYRAND,
Bureau du Shérif, Député Shérif
Saint-Jean, 24 mars 1894. 1345
[Première publication, 31 mars 1894.]

MANDAT DU MAIRE.

Canada, } IN RE LA CORPORATION
Province de Québec, } DE LA VILLE DE
District d'Iberville. } SAINT-JEAN, Demande-
No. 64. } resse; et la succession de
feu LOUIS DECELLES, saisie, savoir :

1° Un lot et demi de terre situé au côté est de la rue Duchêne, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous les numéros quatre-vingt-sept et trois cent quatre-vingt-huit (Nos. 387 et 388) — avec les bâtisses y érigées.

2° Un demi-lot de terrain situé au côté nord de la rue Saint-Charles, en la dite ville de Saint-Jean, connu et désigné sous le numéro six cents (No. 600), aux dits plan et livre de renvoi—avec les bâtisses y érigées.

3° Six lots de terre situés au côté est de la rue Allan, en la dite ville de Saint-Jean, connus et désignés aux dits plan et livre de renvoi respectivement sous les numéros huit cent quatre-vingt-neuf, huit cent quatre-vingt-douze, huit cent quatre-vingt-treize, huit cent quatre-vingt-seize, huit cent quatre-vingt-dix-sept et neuf cents (Nos. 889, 892, 893, 896, 897 et 900)—sans bâtisses.

4° Un demi-lot de terre situé au côté nord de la rue Lemoine, en la dite ville de Saint-Jean, connu et désigné sous le numéro sept cent quarante-quatre (No. 744), aux dits plan et livre de renvoi officiels—avec les bâtisses y érigées.

5° Un lot de terre situé au côté est de la rue Champlain, en la dite ville de Saint-Jean, connu et désigné sous le numéro cent quatorze (No. 114), aux dits plan et livre de renvoi officiels—avec deux maisons et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendus en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean susdite, le ONZIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juin prochain.

LOUIS MAYRAND,
Bureau du Shérif, Député Shérif
Saint-Jean, 27 mars 1894. 1343
[Première publication, 31 mars 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir : } EMELIEN Z. PARADIS
No. 249. } ET PIERRE ALEXAN-
DRE CHASSE, tous deux avocats, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, et pratiquant comme tel en société sous le nom de Paradis & Chassé, Demandeurs; contre les terres et tenements de PIERRE GADBOIS, ci-devant de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, et maintenant de la cité et district de Montréal, Défendeur.

Une terre située en la première concession à l'ouest de la rivière Richelieu, en la paroisse de Saint-Luc, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Luc, sous le numéro vingt-sept (No. 27)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Luc, le NEUVIEME

forenoon. Said writ returnable on the ninth day of June next.

LOUIS MAYRAND,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff
Saint Johns, 24th March, 1894. 1346
[First published, 31st March, 1894.]

MAYOR'S WARRANT.

Canada, } IN RE THE CORPORA-
Province of Québec, } TION OF THE TOWN
District of Iberville. } OF SAINT JOHNS, Plain-
No. 64. } tiff; and the estate of the
late LOUIS DECELLES, seized, to wit :

1° A lot and half of land situate on the east side of Duchêne street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under the numbers three hundred and eighty-seven and three hundred and eighty-eight (Nos. 387 and 388)—with buildings thereon erected.

2° Half a lot of land situated on the north side of Saint Charles street, in the said town of Saint Johns, known and designated under the number six hundred (No. 600), on the said plan and book of reference—with the buildings thereon erected.

3° Six lots of land situated on the east side of Allan street, in the said town of Saint Johns, known and designated on the said plan and book of reference respectively under the numbers eight hundred and eighty-nine, eight hundred and ninety-two, eight hundred and ninety-three, eight hundred and ninety-six, eight hundred and ninety-seven and nine hundred (Nos. 889, 892, 893, 896, 897 and 900)—without buildings.

4° Half a lot of land situated on the north side of Lemoine street, in the said town of Saint Johns, known and designated under the number seven hundred and forty-four (No. 744), on the said official plan and book of reference—with the buildings thereon erected.

5° A lot of land situated on the east side of Champlain street, in the said town of Saint Johns, known and designated under the number one hundred and fourteen (No. 114), on the said official plan and book of reference—with two houses and other buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns aforesaid, on the ELEVENTH day of JUNE next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said warrant returnable on the twentieth day of June next.

LOUIS MAYRAND,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff
Saint Johns, 27th March, 1894. 1344
[First published, 31st March, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.
Saint Johns, to wit : } EMELIEN Z. PARADIS
No. 249. } AND PIERRE ALEXAN-
DRE CHASSE, both advocates, of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, and practising as such in partnership under the name of Paradis & Chassé, Plaintiffs; against the lands and tenements of PIERRE GADBOIS, heretofore of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, and now of the city and district of Montreal, Defendant.

A farm situate in the first concession to the west of the Richelieu river, in the parish of Saint Luc, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Luc, under the number twenty-seven (No. 27)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Luc, on the NINTH day of

our d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril prochain.

LOUIS MAYRAND,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Jean, 29 janvier 1894. 471-3
[Première publication, 3 février 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Canada, } IN RE LA CORPORATION
Province de Québec, } DE LA VILLE DE
District d'Iberville. } SAINT-JEAN, Demanderes-
No. 63. } se; et la succession de feu
LEANDRE LAREAU, en son vivant fondeur, de
la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville,
saisie, à savoir :

Un terrain situé dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, de la contenance de soixante et douze pieds de front par cent quatre-vingts pieds de profondeur, connu sous le numéro cinq cent vingt-trois (No. 523), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean; borné à l'est par la rue Grant, à l'ouest par les numéros cinq cent vingt et un et cinq cent vingt-deux, au sud par le numéro cinq cent vingt-quatre, et au nord par le numéro cinq cent dix-neuf—avec maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean susdite, le SEPTIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de mai prochain.

LOUIS MAYRAND,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Jean, 28 février 1894. 887-2
[Première publication, 3 mars 1894.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, pour le comté de Montcalm.
Joliette, à savoir : } MOUSSAINT BRICAULT
No. 260. } dit LAMARCHE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Lin, Demandeur, contre ELIZÉE BRICAULT dit LAMARCHE, ès-qualité, Défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Esprit, dans le district de Joliette, comté de Montcalm, étant le lot numéro soixante-deux (62), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Esprit—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Esprit, le QUATRIEME jour de MAI prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de mai prochain.

A. M. RIVARD,
Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 26 février 1894. 875-2
[Première publication, 3 mars 1894.]

APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth of April next.

LOUIS MAYRAND,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Johns, 29th January, 1894. 472
[First published, 3rd February, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Canada, } IN RE THE CORPORA-
Province of Quebec, } TION OF THE TOWN
District of Iberville. } OF SAINT JOHNS, Plain-
No. 63. } tid; and the estate of the
late LEANDRE LAREAU, in his lifetime owner,
of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, *saisie*, to wit :

A piece of ground situated in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, containing seventy-two feet in front by one hundred and eighty feet in depth, known under the number five hundred and twenty-three (No. 523), on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns; bounded to the east by Grant street, to the west by the numbers five hundred and twenty-one and five hundred and twenty-two, to the south by the number five hundred and twenty-four, and the north by the number five hundred and nineteen—with the house and other buildings thereon erected.

To be sold in the sheriff's office, in the court house, in the town of Saint Johns aforesaid, on the SEVENTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said warrant returnable on the twelfth day of May next.

LOUIS MAYRAND,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Johns, 28th February, 1894. 888
[First published, 3rd March, 1894.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, for the county of Montcalm.
Joliette, to wit : } MOUSSAINT BRICAULT dit
No. 260. } LAMARCHE, farmer, of the
parish of Saint Lin, Plaintiff; against ELIZÉE
BRICAULT dit LAMARCHE, ès-qualité, Defen-
dant, to wit :

A lot of land situated in the parish of Saint Esprit, in the district of Joliette, county of Montcalm, being number sixty-two (62), of the official plan and book of reference of cadastre of the parish of Saint Esprit—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Esprit, on the FOURTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of May next.

A. M. RIVARD,
Sheriff's Office, Sheriff.
Joliette, 26th February, 1894. 876
[First published, 3rd March, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, pour le comté de Montcalm.

Joliette, à savoir : } **MRS. XAVIER MARTEL**,
No. 259. } bourgeois, de la paroisse de
Saint-Esprit, dans le district de Joliette, Deman-
deur ; contre **ELIZÉE BRICAULT DIT LAMAR-**
CHE, Défendeur, *ès-qualité*, par reprise d'instance,
à savoir :

Une terre située en la paroisse de Sainte-Julienne,
comté de Montcalm, district de Joliette, étant le
numéro neuf cent cinquante-huit (958), des plan et
livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de
Sainte-Julienne—avec bâtisses et dépendances des-
sus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la
paroisse de Sainte-Julienne, le QUATRIÈME jour
de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi.
Le dit bref rapportable le onzième jour de mai
prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 26 février 1894. 873-2
[Première publication, 3 mars 1894.]

VENTIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **DIVERS CREANCIERS,**
No. 2463. } Requérants ; et **MEDARD**
TELLIER DIT LAFORTUNE, cultivateur et com-
merçant, de la paroisse de Saint-Paul de Joliette,
Failli ; et **E. G. Piché**, curateur pour la saisie et
vente des immeubles du dit failli, conformément à
l'article 772 du code de procédure civile du Canada,
savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Paul,
comté de Joliette, de la contenance en moyenne
(forme irrégulière) de six arpents environ de front
sur environ quarante arpents de profondeur, plus
ou moins, connue et désignée aux plan et livre de
renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de
Saint-Paul, sous les numéros cinquante-cinq et cin-
quante-sept (55 et 57) ; bornée d'un côté à **Cyriac**
Champoux et aux commissaires d'écoles de la
paroisse de Saint-Paul, de l'autre côté à **Jules Des-**
roches, en front à la rivière l'Assomption, et en
profondeur à **Joseph Fisette**—bâtie de maison,
grange, hangar et autres bâtisses.

La terre ci dessus désignée est et restera affectée
et hypothéquée par et en vertu d'un acte de dona-
tion entrevifs, consenti le trois mars mil huit cent
quatre-vingt-deux (1882), devant **A. L. Desaulniers**,
notaire, par **Dame Virginie Forest**, veuve de **Gilbert**
Landry, à ses deux fils **Elzéar Landry** et **Jean-**
Baptiste Landry, et dûment enregistré au bureau
d'enregistrement du comté de Joliette, le quinze
novembre de la même année (1882), sous le No.
16,208, Reg. B, vol. 20, page 442, en faveur de la
dite **Dame Virginie Forest**, veuve de **Gilbert Lan-**
dry, au paiement par l'acquéreur de la rente, charges
et servitudes ci-après, savoir :

De fournir à la dite **Dame Virginie Forest**, veuve
Gilbert Landry, à la Toussaint de chaque année, six
cents livres de fleur de blé, un gallon de whisky cent
esprit, deux livres de thé, un minot de sel, une
livre de poivre, seize minots de patates, un minot
de pois à soupe cuisant, huit livres de beau savon
du pays, trois gallons d'huile de charbon, deux
livres de chandelles et douze piastres en argent.
En outre à Noël de chaque année, deux cents livres
de lard, c'est-à-dire un cochon de deux cents livres,
deux couples de poulets gras, quarante livres de
bœuf beau et gras ; et dans le mois de mai de chaque
année, la quantité de cinquante livres de beau sucre
du pays et douze douzaines d'œufs frais.

De bailler et payer à la dite donatrice **Dame Vir-**
ginie Forest, pour ses habillements dans le cours de
novembre chaque année, une paire de souliers de
cordonnier, six livres de laine de mouton.

De fournir et procurer à la dite donatrice **Dame**
Virginie Forest, un bon cheval commode, attelé sur
une voiture convenable aux différentes saisons de
l'année, avec bonnes robes et oreillers de carriole,

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, for the county of Montcalm.

Joliette, to wit : } **MRS. XAVIER MARTEL**,
No. 259. } gentleman, of the parish of
Le Saint Esprit, in the district of Joliette, Plaintiff ;
against **ELIZÉE BRICAULT DIT LAMARCHE**,
Defendant, *ès-qualité*, by continuance of suit, to
wit :

A lot of land situated in the parish of Sainte-
Julienne, county of Montcalm, district of Joliette,
being number nine hundred and fifty-eight (958), of
the official plan and book of reference of cadastre of
the parish of Sainte-Julienne—with buildings and
dependencies thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of
Sainte-Julienne, on the FOURTH day of MAY
next, at ONE o'clock in the afternoon. The said
writ returnable on the eleventh day of May next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff
Joliette, 26th February, 1894. 874
[First published, 3rd March, 1894.]

VENTIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } **DIVERS CREDITORS,** Peti-
No. 2463. } tioners ; and **MEDARD**
TELLIER DIT LAFORTUNE, farmer and trader,
of the parish of Saint-Paul of Joliette, Insolvent ;
and **E. G. Piché**, curator for the seizure and sale of
the immoveable property of the said insolvent, pur-
suant to article 772 of the code of civil procedure of
Canada, to wit :

A land situate in the parish of Saint Paul,
county of Joliette, containing an average (of irre-
gular outline) of six arpents in front by about forty
arpents in depth, more or less, known and designated
on the official plan and book of reference of the
cadastre of the said parish of Saint Paul, as num-
bers fifty-five and fifty-seven (55 and 57) ; bounded
on one side by **Cyriac Champoux** and by the school
commissioners of the parish of Saint Paul, on the
other side by **Jules Desroches**, in front by the river
l'Assomption, and in rear by **Joseph Fisette**—with
a house, barn and hangard thereon erected.

The land hereinabove described is and shall be
hypothecated and mortgaged by and in virtue of a
deed of gift *inter vivos*, executed on the third of
March, one thousand eight hundred and eighty-two
(1882), before **A. L. Desaulniers**, notary, by **Dame**
Virginie Forest, widow of **Gilbert Landry**, to her
two sons **Elzéar Landry** and **Jean Baptiste Landry**,
and duly registered in the registry office of the
county of Joliette, on the fifteenth of November of
the same year (1882), under No. 16,208, Reg. B,
vol. 20, page 442, in favor of the said **Dame Vir-**
ginie Forest, widow of **Gilbert Landry**, to the pay-
ment, by the purchaser of the rent, charge and ser-
vitudes hereinafter mentioned, to wit :

To furnish to the said **Dame Virginie Forest**,
widow **Gilbert Landry**, at All-Saints of every year
six hundred pounds of wheat flour, one gallon of
spirits whiskey, two pounds of tea, one bushel of
salt, one pound of pepper, sixteen bushels of pota-
toes, one bushel of peas for soup, eight pounds of
good canadian soap, three gallons of coal oil, two
pounds of candle and twelve dollars in money.
Also at Christmas of every year, two hundred
pounds of pork, namely : a pig weighing two hun-
dred pounds, two pairs of fat chickens, forty pounds
of beef, fine and fat ; and in the month of May of
every year, a quantity of fifty pounds of fine maple
sugar and twelve dozen of eggs.

To give and pay to the said donatrix **Dame Vir-**
ginie Forest, for her dressing, in the course of Nov-
ember of every year, a pair of shoemaker's shoes,
six pounds of sheep's wool.

To provide and furnish the said donatrix **Dame**
Virginie Forest, with a good quite horse, harnessed
to a vehicle suitable for the several seasons of the
year, with good cariole robes and cushions, in winter,

en hiver, pour aller à la messe et vaquer à ses besoins et promenades ordinaires, et de faire conduire le dit cheval quand elle ne pourra pas le faire elle-même, et ce, par une personne prudente.

De fournir chaque année à la dite donatrice Dame Virginie Forest, aux premières neiges, la quantité de douze cordes de bois mou et sec, de trois pieds de longueur, bûché en raison convenable, rendu à la maison de la dite donatrice, où elle demeure actuellement, dans la paroisse de Saint-Paul, dans le district de Joliette, ce bois devra être scié, fendu et mis en bois de poêle; cette rente de douze cordes de bois susdite, ne pourra être exigée des dits donataires Elzéar Landry et Jean-Baptiste Landry par la dite donatrice Dame Virginie Forest, que dans le cas où les dits donataires Elzéar Landry et Jean-Baptiste Landry céderaient, vendraient les prémisses sus-données et désignées, et dans le cas contraire, les dits donataires Elzéar Landry et Jean-Baptiste Landry s'obligent de fournir à la dite donatrice Dame Virginie Forest, et à Joseph Landry et à Joseph *alias* Joe Landry, Simon Landry, Stanislas Landry, tous trois enfants de la dite donatrice, à eux seullement et non à d'autres, une chambre propre et chauffée en la dite maison, et d'entretenir les lits que la dite donatrice possède et dont elle se sert actuellement et proprement, de couvertes, de draps, oreillers et couvertures. Réserve la dite donatrice, deux tables, deux buffets, douze chaises, dont six empaillées et six en bois, le service de vaisselle dont elle se sert actuellement, un canard, une théière, deux chaudrons: un petit et un grand, douze terrines de fer-blanc, une chaudière en fer-blanc à lait, la machine à coudre dont se sert la dite donatrice.

La présente donation est faite avec droit par la dite donatrice d'aller et revenir sur les dites terres et dans les bâtisses sur icelles, sans en être gênée par qui que ce soit, et d'y mettre ce qu'elle jugera à propos, et de plus, à la charge par les dits donataires, leurs dits heirs et ayants cause de servir, blanchir, raccommoder proprement et convenablement la dite donatrice, quand elle ne pourra plus le faire elle-même, tant en maladie qu'autrement, et de lui procurer le prêtre et le médecin, payé par les dits donataires, quand elle en aura besoin.

De fournir tous les ans à la dite donatrice Dame Virginie Forest, une bonne vache laitière, le premier de mai chaque année, et reprise quand elle ne donnera plus de lait, nourrie et pacagée sur la terre ci-dessus décrite, encore la donatrice aura droit de choisir sur les vaches de l'acquéreur.

Il est encore fait réserve en faveur de la dite Dame Virginie Forest, de se servir de tous les meubles de ménage et ustensiles de cuisine à son usage actuel, et du jardin qu'elle a l'habitude de cultiver tous les ans sur la dite terre, lequel terrain devra être clôturé, fermé, labouré et hersé par les dits donataires Elzéar Landry et Jean-Baptiste Landry, à la charge encore par les dits donataires, de bailler et livrer encore à la dite donatrice, à la Saint-Michel chaque année, un cochon maigre du printemps, un minot de blé-d'inde, six minots d'avoine, quatre minots de sarrasin de première qualité, un mouton du printemps; à Noël, chaque année, un dinde gras, le premier de mai de chaque année, un gallon de sirop d'érable, un gallon de sirop de canne, le Mercredi des Cendres, chaque année, ainsi que dix livres de bonne morue salée, aussi chaque année à la date susdite.

À la charge encore par les dits donataires Elzéar Landry et Jean-Baptiste Landry, de bailler et payer à chacun de ses frères susnommés, savoir: Joseph *alias* Joe Landry, Simon Landry, Stanislas Landry, une somme de deux mille livres, ancien cours ou schelling de vingt sols, payable comme suit: à l'âge de majorité de chacun de leurs dits frères susdits, sans intérêt jusqu'à échéance.

Les dits donataires seront obligés de retirer chacun deux de leurs frères susnommés à la charge encore par les dits donataires, de les nourrir, vêtir, raccommoder convenablement et proprement jusqu'à

to go to mass and to attend to her business and for her ordinary driving, and to have the said horse driven when she may be unable to do so, by a prudent person.

To furnish every year to the said donatrix Dame Virginie Forest, at the first fall of snow, twelve cords of soft dry wood, of three feet in length, cut in due time and delivered at the house of the said donatrix, where she actually resides, in the parish of Saint Paul, in the district of Joliette, this wood to be sawn, split for the stove; this quantity of twelve cords of wood aforesaid, will be due by the said donees, Elzéar Landry and Jean Baptiste Landry, in the case where the said donees Elzéar Landry and Jean Baptiste Landry, would sell or assign the premises above described, and if the contrary be the case, the said donees Elzéar Landry and Jean Baptiste Landry, bind themselves to furnish to the said donatrix Dame Virginie Forest, and to Joseph Landry, and to Joseph *alias* Joe Landry, Simon Landry, Stanislas Landry, all three children of the said donatrix, to them alone and to no body else, a room cleaned and heated in the said house, and to keep in good order the beds which the said donatrix possesses and which she uses actually and clean, and with quilts, sheets, pillow-cases and coverlets. Reserving in favor of the said donatrix two tables, two cupboards, twelve chairs, six bottomed in cane and six in wood, the kitchen utensils now in use by her, a tea kettle, a tea-pot, two soup pans, one large and one small, twelve tin-dishes, a tin kettle for milk, the sewing machine now in use by the said donatrix.

The present donation is also made with the reservation in favor of the said donatrix of the right to go and come over the said lands and into the buildings thereon, without being hindered by any person whomsoever, and to put there whatever she may think proper, and also subject to the charge upon the said donees, their heirs and assigns, of waiting upon the said donee and of having her washing and mending done for her in a clean and proper way, when she cannot do this for herself, in sickness or otherwise, and to bring her a priest and doctor, at their expense, whenever she may need them.

To furnish every year to the said donatrix Dame Virginie Forest, a good milch-cow, on the first of May of every year, and take her back when she runs dry, to feed and pasture her on the lands herein above described, and the donatrix shall have the right to choose her from amongst the cows belonging to the purchaser.

There is also a further reservation made in favor of the said donatrix, Dame Virginie Forest, to use all the house furniture and kitchen utensils as she does now, and reserving to her the garden which she is in the habit of cultivating every year on the said land, which must be fenced in, enclosed, ploughed and harrowed by the said donees, and also subject to the charge upon the said donees Elzéar Landry and Jean Baptiste Landry of giving to the said donatrix, at Michaelmas of every year, a lean spring pig, a bushel of indian corn, six bushels of oats, four bushels of buckwheat of first quality, one spring lamb; at Christmas of every year, a fat turkey, the first of May of every year, a gallon of maple sirup, a gallon of sirup of cane sugar, on Ash-Wednesday of every year, as well as ten pounds of good salt codfish, also every year on the date aforesaid.

And further subject to the charge upon the said donees Elzéar Landry and Jean Baptiste Landry, to give and pay to each of her brothers herein above named, to wit: Joseph *alias* Joe Landry, Simon Landry, Stanislas Landry, a sum of two thousand livres, ancien cours or shilling of twenty sols, payable as follows: at the age of majority of each of the said brothers, without interest until maturity.

The said donees shall be bound to keep each two of their brothers, to feed and clothe them, and to have their mending cleanly and suitably done until their majority, provided that the said Joseph *alias*

leur âge de majorité, pourvu que leurs frères, les dits Joseph *alias* Joe Landry, Stanislas Landry et Simon Landry, travaillent suivant leur force et capacité aux profits des dits donataires, savoir que le dit Jean-Baptiste Landry aura la charge de Joseph *alias* Joe Landry, et le dit Elzéar Landry, les dits Stanislas et Simon Landry.

Il est bien entendu et compris entre la dite donatrice et les donataires que, si elle, la dite donatrice, se mariait, la rente sus-énoncée, se réduirait à cinquante piastres en argent, payable à la Saint-Michel chaque année. Au décès de la dite donatrice, la rente sera amortie et anéantie, sans que personne ne puisse rien exiger des arrérages qui pourraient se trouver de la dite rente.

Les articles ci-haut mentionnés devront être de meilleure qualité.

Le minot mentionné devra être français, et le gallon mentionné sera le gallon impérial.

A la charge par les dits donataires, de faire chanter un service de première classe le jour du décès de la dite donatrice ou le plus prochain jour, et avec vingt messes basses pour le repos de son âme, dans le courant de l'année de son décès, et une grande messe au bout de l'an de son décès.

Et pour sûreté et garantie de toutes les charges, conditions et obligations mentionnées dans les présentes, la dite terre en dernier lieu désigné, comprenant les Nos. 55 et 57, tel que susdit, reste et demeure affectée, obligée et hypothéquée jusqu'au montant de la somme de deux mille piastres (\$2000.00) argent courant, au profit de la dite donatrice, Dame Virginie Forest.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paul, comté de Joliette, le DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'avril prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,

Joliette, 20 mars 1894.

[Première publication, 24 mars 1894.]

Shérif.

1225-2

Joe Landry, Stanislas Landry and Simon Landry, work according to their strength and capacity for the benefit of the said donees, to wit: that the said Jean Baptiste Landry will have charge of Joseph *alias* Joe Landry and the said Elzéar Landry, the said Stanislas and Simon Landry.

It is well understood and agreed between the said donatrix and the donees that, if she, the said donatrix, should marry, the rent herein above mentioned, will be reduced to fifty dollars cash, payable at Michaelmas every year. On the death of the said donatrix, the rent will be extinguished, without any person having a right to claim any arrears which might be due thereon.

The articles above mentioned are to be of the best quality.

The bushel mentioned will be the french bushel, and the gallon mentioned the imperial gallon.

Subject to the charge upon the said donees, of having a first class mass sung on the day of the death of the said donatrix or on the next day, and to have twenty low masses said for the repose of her soul, in the course of the year after her death, and a high mass at the end of a year after her decease.

And for securing and guaranteeing all the charges, conditions and obligations mentioned herein, the said land lastly herein described, comprising Nos. 55 and 57, as aforesaid, is and remains bonds and hypothecated for an amount of two thousand dollars (\$2000.00) current money, in favor of the said donatrix, Dame Virginie Forest.

To be sold at the church door of the parish of Saint Paul, county of Joliette, on the SEVENTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of April next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office,

Joliette, 20th March, 1894.

[First published, 24th March, 1894.]

Sheriff.

1226

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brief.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } ALFRED CANAC
No. 8459. } A MARQUIS, mar-

chand, de la paroisse de Saint-André, Demandeur; contre GEORGE MORIN, du même lieu, actuellement de Saint-Simon, dans le district de Rimouski, Défendeur, c'est à savoir:

Un emplacement portant le numéro cent un (No. 101), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la dite paroisse de Saint-André—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André, SAMEDI, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } ALFRED CANAC MAR-
No. 8459. } A QUIS, merchant, of the

parish of Saint André, Plaintiff; against GEORGE MORIN, of the same place, now of Saint Simon, in the district of Rimouski, Defendant, to wit:

A lot being number one hundred and one (No. 101), on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the said parish of Saint André—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint André, on SATURDAY, the SECOND day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon.

midî. Bref rapportable le neuvième jour du même mois.

A. V. CHAMBERLAND,
Bureau du Shérif, Député Shérif,
Fraserville, 27 mars 1894. 1349
[Première publication, 31 mars 1894.]

Said writ returnable the ninth day of the same month.

A. V. CHAMBERLAND,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Fraserville, 27th March, 1894. 1350
[First published, 31st March, 1894.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

Sheriff's Sales—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, }
District de Montmagny, } ARTHUR MIVILLE
No. 448. } A DECHENE, de la
paroisse de Saint-Roch des
Aulnais, dans le comté de l'Islet, marchand de bois;
contre JEAN PELLETIER, ci-devant de la paroisse de
Saint-Pamphile, dans le comté de l'Islet, mainte-
nant du lieu appelé Salem, dans l'Etat de Massa-
chusetts, l'un des États-Unis d'Amérique.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, }
District of Montmagny, } ARTHUR MIVILLE
No. 448. } A DECHENE, of the
parish of Saint Roch des
Aulnais, in the county of L'Islet, lumber mer-
chant; against JEAN PELLETIER, heretofore of the
parish of Saint Pamphile, in the county of
L'Islet, now of the place called Salem, in the State
of Massachusetts, one of the United States of Ame-
rica.

Le lot numéro dix-sept (17), du cinquième rang du canton Casgrain, comté de l'Islet; borné à l'est au numéro 16, à l'ouest au No. 18, au sud au chemin Royal, entre les 5ème et 6ème rangs, et au nord au bout de la profondeur du dit 5ème rang, contenant cent acres en superficie—avec maison, grange dessus construites, circonstances et dépendances.

Lot number seventeen (17), of the fifth range of the township Casgrain, county of L'Islet; bounded on the east by number 16, on the west by No. 18, on the south by the Queen's highway, between the 5th and 6th ranges, on the north at the end of the depth of the said 5th range, containing one hundred acres in area—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de l'Islet, le HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mai prochain.

To be sold at the registry office for the county of L'Islet, on the EIGHTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventeenth day of May next.

J. B. A. LEPINE,
Bureau du Shérif, Shérif,
Montmagny, 24 février 1894. 891-2
[Première publication, 3 mars 1894.]

J. B. A. LEPINE,
Sheriff's Office, Sheriff,
Montmagny, 24th February, 1894. 892
[First published, 3rd March, 1894.]

Ventes par le Shérif—Montréal

Sheriff's Sales—Montreal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ELIZABETH CAROLINE
No. 1861. } ORKNEY, des cité et
district de Montréal, fille majeure et usant de ses
droits, Demanderesse; contre les terres et tènements
de WILLIAM H. DAVIS, de la cité d'Ottawa, dans la
province d'Ontario, entrepreneur, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la ville de la Côte
Saint-Antoine, connu et désigné sur le plan de sub-
division officiel du lot numéro trois et quatre-vingt-
deux, de la paroisse de Montréal, comme lots de
subdivision numéros un et deux; borné en front
par la rue Dorchester, d'un côté par la rue Atwater,
et de l'autre côté par une avenue connue comme lot
de subdivision numéro sept A, et en arrière par le
lot de subdivision numéro trois, du dit plan—sans
bâtisses.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité
de Montréal, le DEUXIEME jour de JUIN pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le quinziesme jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 mars 1894. 1351
[Première publication, 31 mars 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } MAITRE J. C. LACOSTE,
No. 2626. } de Montréal, avocat,
distrayant dans une certaine cause où DAME
EMMA PELOQUIN, de Montréal, épouse contrac-
tuellement séparée de biens d'Adolphe P. Ritchot,
agent, du même lieu, et ce dernier en autant que
besoin est pour autoriser sa dite épouse aux présentes,
était Demanderesse, et Alexandre Charbonneau,
père, carrier, de la ville de la Côte Saint-Louis,
district de Montréal, et maintenant dans la cité de
Montréal, défendeur en cette cause, et Ferdinand
Charbonneau, du même lieu, carrier, mis en cause.

Saisi comme appartenant au dit Alexandre Char-
bonneau, père, un des défendeurs.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Denis,
de la cité de Montréal, dans le district de Mont-
réal, ci-devant ville de la Côte Saint-Louis, dans le
comté d'Hochelaga, connu et désigné aux plan et livre
de renvoi officiels du village incorporé de la Côte
Saint-Louis, dans le comté d'Hochelaga, sous le
numéro deux cent quatre-vingt-sept (287), des dits
plan et livre de renvoi; borné en front par le che-
min des Tanneries (rue Carrière)—avec bâtisses
dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le DEUXIEME jour de JUIN prochain,
à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rap-
portable le cinquième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 mars 1894. 1355
[Première publication, 31 mars 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } WILLIAM CHAPLIN,
No. 1466. } de la cité de Sainte-
Catherine, dans la province d'Ontario, manufactu-
rier, Demandeur; contre les terres et tènements de
THOMAS JOSEPH MOCOOCK, du village de la Côte
Saint-Paul, dans le district de Montréal, manu-
facturier, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la ville de la Côte
Saint-Paul, ci-devant village de la Côte Saint-Paul,
dans le district de Montréal, connu et désigné
aux plan et livre de renvoi officiels de la muni-
cipalité de la paroisse de Montréal, comme partie
du lot numéro trois mille quatre cent neuf (3409);
borné en front par le chemin le long du canal de
Lachine, en arrière au sud-est par le head rise, d'un
côté au sud-ouest par une partie du dit lot trois mille
quatre cent neuf (3409), de cent (100) pieds de lar-

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ELIZABETH CAROLINE
No. 1861. } ORKNEY, of the city and
district of Montreal, spinster (*filie majeure et usant
de ses droits*), Plaintiff; against the lands and tenements
of WILLIAM H. DAVIS, of the city of
Ottawa, in the province of Ontario, contractor,
Defendant.

A lot of land situate in the town of Côte Saint
Antoine, known and designated on the official sub-
division plan of lot number three and eighty-two,
of the parish of Montreal, as subdivision lots numbers
one and two; bounded in front by Dorchester
street, on one side by Atwater street, on the other
side by an avenue known as subdivision lot seven A,
and in rear by subdivision lot number three, of said
plan—without buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on
the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock
in the forenoon. The said writ returnable on the
fifteenth day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 28th March, 1894. 1352
[First published, 31st March, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } MAITRE J. C. LACOSTE,
No. 2626. } of Montreal, advocate,
distracting for costs in a cause wherein DAME
EMMA PELOQUIN, of Montreal, wife sepa-
rated as to property by marriage contract of Adol-
phe P. Ritchot, agent, of the same place, and
the latter in so far as may be needed to au-
thorize his said wife hereunto, was Plaintiff, and
Alexandre Charbonneau, senior, quarryman, of the
town of La Côte Saint Louis, district of Montreal,
and now in the city of Montreal, defendant in this
suit, and Ferdinand Charbonneau, of the same
place, quarryman, a party hereunto.

Seized as belonging to the said Alexandre Char-
bonneau, senior, one of the defendants.

A lot of land situate in Saint Denis ward, of the
city of Montreal, in the district of Montreal, for-
merly town of La Côte Saint Louis, in the county
of Hochelaga, known and designated on the official
plan and book of reference of the incorporated vil-
lage of La Côte Saint Louis, in the county of
Hochelaga, as number two hundred and eighty-
seven (287), of the said plan and book of reference;
bounded in front by the Tanneries road (Quarry
street)—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the SECOND day of JUNE next, at TWO
o'clock in the afternoon. The said writ returnable
on the fifth day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 28th March, 1894. 1356
[First published, 31st March, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } WILLIAM CHAPLIN, of
No. 1466. } the city of Sainte Catherine,
in the province of Ontario, manufacturer,
Plaintiff; against the lands and tenements of THO-
MAS JOSEPH MOCOOCK, of the village of Côte
Saint Paul, in the district of Montreal, manu-
facturer, Defendant.

A lot of land situate in the town of La Côte Saint
Paul, formerly village of La Côte Saint Paul, in the
district of Montreal, known and designated on the
official plan and book of reference of the municipa-
lity of the parish of Montreal, as part of lot number
three thousand four hundred and nine (3409);
bounded in front by the road along the Lachine
canal, in rear to the south east by the head rise, on
one side to the south west by a part of said lot num-
ber three thousand four hundred and nine (3409), of

geur voisin du lot officiel trois mille quatre cent vingt-deux (3422), et de l'autre côté au nord est par le résidu du dit lot officiel trois mille quatre cent neuf (3409), contenant soixante (60) pieds mesure anglaise de largeur par la profondeur qu'il peut y avoir entre le chemin le long du canal de Lachine et le dit *head rase* tel que la dite propriété est présentement—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 mars 1894. 1357
[Première publication, 31 mars 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } OCTAVE PERRIER, cultivateur, de la paroisse de Laprairie, dans le district de Montréal, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Hubert Bourassa, Demandeur; contre les terres et tenements de ARTHUR FAILLE, de la dite paroisse de Laprairie, dans le district de Montréal, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Laprairie, en la Côte Saint-Raphaël, dans le comté de Laprairie, dit district de Montréal, de la contenance de quatre-vingt dix arpents en superficie, plus ou moins, connu et désigné sous le numéro cinq cent trente-deux (No. 532), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Laprairie, faits pour les fins d'enregistrement; bornée en front par le trait carré de la Commune—avec une maison, une grange, une écurie et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Laprairie, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juin prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 28 mars 1894. 1353
[Première publication, 31 mars 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } DAME HORTENSE GRAVEL, du village de Richelieu, dans le district de Saint-Hyacinthe, veuve d'Isidore Larue, en son vivant du canton d'Hereford, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demanderesse; contre les terres et tenements de JOSEPH MENARD, DAME ELMIRE MENARD, épouse d'Olivier Huart, et ce dernier afin d'autoriser sa dite épouse; DAME PARMELIE MENARD, épouse de Louis Brossard, et ce dernier afin d'autoriser sa dite épouse; AZILDA MENARD, épouse de Jean Morin, et ce dernier afin d'autoriser sa dite épouse, tous absents de la province de Québec, et DAME SOPHRONIE MENARD, épouse de Napoléon Brodeur, et ce dernier afin d'autoriser sa dite épouse, les deux derniers de la paroisse de Saint-Antoine, dans le district de Montréal, Défendeurs.

Un emplacement sis et situé sur la première concession de la paroisse de Saint-Antoine, dans le village de la dite paroisse, dans le district de Montréal, contenant le dit emplacement environ soixante et trois pieds de front sur la profondeur qu'il y a à partir de la grève de la rivière Richelieu à aller à l'emplacement de Isidore Gravel; tenant au sud-est à la dite rivière Richelieu, derrière à Isidore Gravel ou représentants, et du côté nord-est à Laurent Mousseau ou représentants, et du côté sud-ouest à Toussaint Blanchard ou représentants; le dit emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Antoine, connue étant partie du lot numéro quarante-huit

one hundred (100) feet in width adjoining official lot three thousand four hundred and twenty-two (3422), and on the other side to the north east by the residue of said official lot three thousand four hundred and nine (3409), containing sixty (60) feet english measure in width by the depth there may be between the road along the Lachine canal and the said head rase, such as the said property now is—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SECOND day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifth day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 28th March, 1894. 1358
[First published, 31st March, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } OCTAVE PERRIER, farmer, of the parish of Laprairie, in the district of Montreal, in his quality of testamentary executor of the late Hubert Bourassa, Plaintiff; against the lands and tenements of ARTHUR FAILLE, of the said parish of Laprairie, in the district of Montreal, Defendant.

A land situate in the parish of Laprairie, in the Côte Saint-Raphaël, in the county of Laprairie, said district of Montreal, containing ninety arpents in area, more or less, known and designated as number five hundred and thirty-two (No. 532), on the official plan and book of reference for the said parish of Laprairie, made for registration purposes; bounded in front by the division line of the Commune—with a house, barn, stable and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Laprairie, on the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of June next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 28th March, 1894. 1354
[First published, 31st March, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME HORTENSE GRAVEL, of the village of Richelieu, in the district of Saint-Hyacinthe, widow of Isidore Larue, in his lifetime of the township of Hereford, in the county of Saint Francis, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH MENARD, DAME ELMIRE MENARD, wife of Olivier Huart, and the latter to authorize his said wife; DAME PARMELIE MENARD, wife of Louis Brossard, and the latter to authorize his said wife; AZILDA MENARD, wife of Jean Morin, and the latter to authorize his said wife, all absent from the province of Quebec, and DAME SOPHRONIE MENARD, wife of Napoléon Brodeur, and the latter to authorize his said wife, the two latter of the parish of Saint Antoine, in the district of Montreal, Defendants.

A lot situate and being in the first concession of the parish of Saint Antoine, in the village of the said parish, in the district of Montreal, said lot containing about sixty-three feet in front by the depth there may be between the shore of the river Richelieu and the property of Isidore Gravel; bounded on the south east by the said river Richelieu, in rear by Isidore Gravel or representatives, and on the north east side by Laurent Mousseau or representatives, and on the south west side by Toussaint Blanchard or representatives; said lot being known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Antoine, as being part of lot number forty-eight

(No. 48)—avec les bâtisses dessus construites. Sujet le dit emplacement à l'usufruit en faveur de Dame Délima Tétreault, épouse de feu Louis Ménard, en son vivant de la paroisse de Saint-Antoine, dans le district de Montréal, en vertu d'un codicile du dit Louis Ménard, passé devant M^{re} C. P. Germain, notaire public, à Sainte-Antoine susdit, le neuf octobre mil huit cent quatre-vingt-un, sous le numéro deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (No. 2499), du répertoire du dit notaire.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine, le CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAudeau, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 31 janvier 1894. 501-3
[Première publication, 3 février 1894.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **C** H A R L E S D E S M A R T E A U, comptable, de la cité de Montréal, appointé curateur à la faillite de JACQUES BEAULNE, ci-devant hôtelier, des cité et district de Montréal, maintenant résidant dans la ville de Terrebonne, en vertu de l'article 772 du code de procédure civile du Bas-Canada, pour saisie et vente de l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro deux mille sept cent cinquante-deux (No. 2752)—avec maison et dépendances y érigées, comprenant deux magasins et cinq logements ayant front sur la rue Centre.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 31 janvier 1894. 505-3
[Première publication, 3 février 1894.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **J** O S E P H H. M A L L E T T E, des cité et district de Montréal, comptable, Demandeur ; contre les terres et tenements de JOSEPH LOUIS BARRE, des cité et district de Montréal, marchand de vin, tiers-saisi dans une certaine cause où le dit J. H. Mallette, était demandeur, et N. B. Archambault, était défendeur, et J. L. Barré, tiers-saisi.

Saisi comme appartenant au dit tiers-saisi les immeubles suivants, à savoir :

1° Un certain lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal ; borné en front par la rue Saint-Christophe, connu et désigné comme étant la demie nord-ouest du lot numéro cinquante-huit (58), et partie du lot numéro cinquante-neuf (59), de la subdivision du lot numéro huit cent quarante-neuf (No. 849), des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal—avec les bâtisses dessus construites.

2° Un certain lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal ; borné en front par la rue Chambly, connu et désigné comme étant les lots numéros deux (2), trois (3), quatre (4), cinq (5) et six (6), de la subdivision du lot numéro mille quatre-vingt-quatre (1084), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal—avec les bâtisses dessus construites.

3° Un certain terrain sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal ; borné en front par la rue Notre-Dame, connu et désigné comme étant partie du lot numéro quarante-cinq (45), des plan et livre de renvoi officiels pour le quar-

(No. 48)—with the buildings thereon erected. Said lot being subject to the right of usufruct in favor of Dame Delima Tetreault, wife of the late Louis Menard, in his lifetime of the parish of Saint Antoine, in the district of Montreal, in virtue of a codicil of the said Louis Menard, passed before M^{re} C. P. Germain, notary public, at Saint Antoine aforesaid, on the ninth day of October, one thousand eight hundred and eighty-one, under number two thousand for hundred and ninety-nine (No. 2499), of the said notary's repertory.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine, on the FIFTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of April next.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 31st January, 1894. 502
[First published, 3rd February, 1894.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **C** H A R L E S D E S M A R T E A U, No. 151. } **C** H A R L E S D E S M A R T E A U, accountant, of the city of Montreal, appointed curator to the insolvent estate of JACQUES BEAULNE, formerly hotel keeper, of the city and district of Montreal, now residing in the town of Terrebonne, in virtue of article 772 of the code of civil procedure of Lower Canada, for the seizure and sale of the following immovable property, to wit :

A lot of land known and designated on the official plan and book of reference for the municipality of the parish of Montreal, as number two thousand seven hundred and fifty-two (No. 2752)—with house and dependencies thereon erected, comprising two shops and five dwellings fronting on Centre street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 31st January, 1894. 506
[First published, 3rd February, 1894.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **J** O S E P H H. M A L L E T T E, No. 1724. } **J** O S E P H H. M A L L E T T E, of the city and district of Montreal, accountant, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH LOUIS BARRE, of the city and district of Montreal, wine merchant, tiers-saisi in a certain case wherein the said J. H. Mallette, was plaintiff, and N. B. Archambault, was defendant, and J. L. Barré, tiers-saisi.

Seized as belonging to the said tiers-saisi the following immovable, to wit :

1° A certain lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal ; bounded in front by Saint Christopher street, known and designated as being the north west half of lot number fifty-eight (58), and part of lot number fifty-nine (59), of the subdivision of lot number eight hundred and forty-nine (No. 849), of the official plan and book of reference for Saint James ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal—with the buildings thereon erected.

2° A certain lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal ; bounded in front by Chambly street, known and designated as being lots numbers two (2), three (3), four (4), five (5) and six (6), of the subdivision of lot number onethousandandeighty-four (1084), of the official plan and book of reference of Saint James ward, in the city of Montreal, in the district of Montreal—with the buildings thereon erected.

3° A certain lot situate in the city of Montreal, in the district of Montreal ; bounded in front by Notre Dame street, known and designated as being part of lot number forty-five (45), of the official plan and book of reference for the east ward of the city

tier est de la cité de Montréal, dans le district de Montréal—avec les bâties dessus construites.

4° Un certain lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal; borné en front par a rue du Havre, connu et désigné comme étant les lots numéros deux cent quarante-quatre (244), deux cent quarante-cinq (245), deux cent quarante-six (246), deux cent quarante-sept (247), de la subdivision du lot numéro cent soixante et six (166), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, dans le district de Montréal—avec les bâties dessus construites.

5° Un certain lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal; borné en front par la rue Cuvilier, connu et désigné comme étant les lots numéros cent soixante et seize (176), cent soixante et dix-sept (177), cent soixante et dix-huit (178) et cent soixante et dix-neuf (179), de la subdivision du lot numéro trente et un (31), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, dans le district de Montréal.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 31 janvier 1894.
[Première publication, 3 février 1894.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } DUNCAN ALEXANDER
No. 1843. } McCASKILL, de la cité
de Montréal, manufacturier de vernis, Demandeur;
contre les terres et tenements de HENRI GIRARD,
marchand, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un morceau de terre étant la subdivision numéros dix-sept et dix-huit (17 et 18), du lot numéro quinze cent trente (1530), sur le plan de subdivision et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal; borné en front par la rue Sherbrooke, en arrière au sud-est par une ruelle, étant la subdivision numéro onze (11), du dit lot numéro quinze cent trente (1530), d'un côté au nord-est par la subdivision numéro seize, du dit lot, et de l'autre côté au sud-ouest par la rue Mountain—avec les bâties sus-érigées. Ces deux lots formant un seul emplacement.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de mai prochain.

La première publication en date du 23 décembre 1893, est nulle. La première publication en date du 17 février 1894, est aussi nulle.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 28 février 1894.
903-2

[Première publication, 23 décembre 1893, est nulle.]

[Première publication, 17 février 1894, est nulle.]

[Première publication, 3 mars 1894.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } THE MONTREAL LOAN
No. 1669. } AND MORTGAGE COM-
PANY, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires à Montréal susdit, Demanderesse; contre les terres et tenements de NAPOLEON FOUCREAU, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le village incorporé de la Côte de la Visitation, faisant front sur le chemin Papineau, connu sous le numéro quatre-vingt-sept, de la subdivision officielle de la partie nord du lot numéro cent cinquante-trois (153-87),

of Montreal, in the district of Montreal—with the buildings thereon erected.

4° A certain lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal; bounded in front by Harbour street, known and designated as being lots numbers two hundred and forty-four (244), two hundred and forty-five (245), two hundred and forty-six (246) and two hundred and forty-seven (247), of the subdivision of lot number one hundred and sixty-six (166), of the official plan and book of reference for the incorporated village of Hochelaga, in the district of Montreal—with the buildings thereon erected.

5° A certain lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal; bounded in front by Cuvilier street, known and designated as being lots numbers one hundred and seventy-six (176), one hundred and seventy-seven (177), one hundred and seventy-eight (178) and one hundred and seventy-nine (179), of the official subdivision of lot thirty-one (31), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, in the district of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-fifth day of April next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 31st January, 1894.
504
[First published, 3rd February, 1894.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, to wit: } DUNCAN ALEXANDER
No. 1843. } McCASKILL, of the city
of Montreal, varnish manufacturer, Plaintiff;
against the lands and tenements of HENRI
GIRARD, merchant, of the city and district of
Montreal, Defendant.

A piece of land being subdivision numbers seventeen and eighteen (17 and 18), of lot number fifteen hundred and thirty (1530), on the official subdivision plan and book of reference of the Saint Antoine ward, of the city of Montreal; bounded in front by Sherbrooke street, in rear to the south east by a lane, being subdivision number eleven (11), of said lot number fifteen hundred and thirty (1530), on one side to the north east by subdivision number sixteen, of said lot, and on the other side to the south west by Mountain street—with the buildings thereon erected. These two lots forming one emplacement or block.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of May next.

The first publication dated 23rd December, 1893, is null. The first publication dated 17th February, 1894, is null also.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 28th February, 1894.
904

[First publication, 23rd December, 1893, is null.]

[First publication, 17th February, 1894, is null.]

[First published, 3rd March, 1894.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, to wit: } THE MONTREAL LOAN
No. 1669. } AND MORTGAGE COM-
PANY, a body politic and corporate, having its principal place of business in Montreal aforesaid, Plaintiff; against the lands and tenements of NAPOLEON FOUCREAU, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of ground situate in the incorporated village of la Côte de la Visitation, fronting on Papineau road, known as the number eighty-seven, of the official subdivision of the north part of lot number one hundred and fifty-three (153-87), of the official

des plan et livre de renvoi officiels du dit village—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 31 janvier 1894. Shérif, 499-3
[Première publication, 3 février 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montreal.

Montréal, à savoir : } HENRY ARCHIBALD
No. 172. } ET AL., Demandeurs; et
William Alexander Caldwell, de la cité de Montréal, dûment nommé curateur par ordre de l'honorable juge Doherty, en date du dix-neuvième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-treize, aux biens du défendeur, dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu de l'article 772 du code de procédure civile pour le Bas-Canada, tel qu'amendé par 48 Victoria, chapitre 22, section 6, curateur, les immeubles de JAMES S. THOMPSON, des cité et district de Montréal, agents d'immeubles, y faisant affaires seul sous les nom et raison de J. S. Thompson & Co., Défendeur, failli.

1° Un lot de terre situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, faisant front sur la rue Saint-Jacques, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier centre, sous le numéro cent quarante-huit (148)—avec les bâtisses sus-érigées.

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, faisant front sur la rue Craig, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro cent soixante-six (166)—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 28 février 1894. Shérif, 901-2
[Première publication, 3 mars 1894.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Hull.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 282. } EDOUARD LEDUC, arpenteur, de la paroisse de Saint-André Avellin, dans les comté et district d'Ottawa. Demandeur; contre les terres et tenements de JEAN-BAPTISTE DESCHAMPS, cultivateur, ci-devant du canton de Hartwell, dans les dits comté et district d'Ottawa, et maintenant absent et de partie inconnue, Défendeur, à savoir :

Un certain terrain connu et désigné comme le lot numéro treize (13), du cinquième rang du canton de Hartwell, dans le district d'Ottawa, contenant cent

plan and book of reference of the said village—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of APRIL next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of April next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 31st January, 1894. Sheriff, 500
[First published 3rd February, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } HENRY ARCHIBALD ET
No. 172. } AL., Plaintiffs; and William Alexander Caldwell, of the city of Montreal, duly appointed curator by order of the Honorable justice Doherty, of date the nineteenth day of October, one thousand eight hundred and ninety-three, to the property of the defendant, hereto duly authorized under the article 772 of the code of civil procedure of Lower Canada, as amended by 48 Victoria, chapter 22, section 6, curator, the immoveables of JAMES S. THOMPSON, of the city and district of Montreal, real estate agent, there trading above under the name, style and firm of J. S. Thompson & Co., Defendant, insolvent.

1° A lot of land situate in the city of Montreal, in the district of Montreal, fronting on Saint James street, known and designated on the official plan and in the book of reference for the city of Montreal, centre ward, as number one hundred and forty-eight (148)—together with the buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate at the same place, fronting on Craig street, known and designated on the said official plan and book of reference, as number one hundred and sixty six (166)—together with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 28th February, 1894. Sheriff, 902
[First published, 3rd March, 1894.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Hull.

Canada, Province of Québec, District of Ottawa, No. 282. } EDOUARD LEDUC, surveyor, of the parish of Saint André Avellin, in the county and district of Ottawa, Plaintiff; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE DESCHAMPS, farmer, heretofore of the township of Hartwell, in the said county and district of Ottawa, and now absent and of parts unknown, Defendant, to wit :

A certain piece of land known and designated as lot number thirteen (13), of the fifth range of the township of Hartwell, in the district of Ottawa, con-

acres en superficie—avec les bâtisses dessus érigées et construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Félix de Valois, de Hartwell, le DIX-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le bref rapportable le trente et unième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif,
Aylmer, 27 février 1894. 929-2
[Première publication, 3 mars 1894.]

Ventes par le Shérif—Québec

VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ARTHUR MAHEUX, de
No. 975. } la paroisse de Beauport,
cultivateur; contre ISMAEL MAHEUX, de la
paroisse de Beauport, cultivateur, à savoir :

Le lot No. 847, du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, comté de Québec, étant un lot de terre situé concession Saint-Michel—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Beauport, le QUATRIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif,
Québec, 1er mars 1894. 945-2
[Première publication, 3 mars 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } THOMAS HETHRINGTON,
No. 521. } de la cité de Québec, maître-
boulangier; contre WILLIAM HAMILTON, de la
cité de Québec, ci-devant douanier de Sa Majesté.

Le lot No. 4251, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé rue D'Artigny—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le CINQUIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif,
Québec, 1er mars 1894. 947-2
[Première publication, 3 mars 1894.]

FIERI FACIAS

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC;
No. 2352. } contre HONORE FOR-
GUES, des cité et district de Québec, cordonnier, à
savoir :

Le lot No. 1845, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un terrain situé rue Franklin—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à

taining one hundred acres in superficies—with the buildings thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint Félix de Valois, of Hartwell, on the SEVENTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. This writ returnable on the thirty-first day of May, 1894.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff,
Aylmer, 27th February, 1894. 930
[First published, 3rd March, 1894.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } ARTHUR MAHEUX, of the
No. 975. } parish of Beauport, farmer; }
against ISMAEL MAHEUX, of the parish of
Beauport, farmer, to wit :

Lot No. 847, of the official cadastre of the parish of Beauport, county of Québec, being a lot of land situated in the concession Saint Michel—with buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Beauport, the FOURTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff,
Québec, 1st March, 1894. 946
[First published, 3rd March, 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THOMAS HETHRINGTON,
No. 521. } of the city of Québec, master
baker; against WILLIAM HAMILTON, of
the city of Québec, formerly tide waiter in Our
Service.

Lot No. 4251, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Québec, being a lot of land situate on D'Artigny street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of May next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff,
Québec, 1st March, 1894. 948
[First published, 3rd March, 1894.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC;
No. 2352. } against HONORE FOR-
GUES, of the city and district of Québec, shoe-
maker, to wit :

Lot No. 1845, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Québec, being a lot situate on Franklin street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in

DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour d'avril prochain.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 1er février 1894. 507-3
[Première publication, 3 février 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où la **CITE**
No. 215. } **DE QUEBEC**, est Deman-
deresse ; contre **JOSEPH J. COTE**, de la paroisse
de Saint-Agapit, agriculteur, est Défendeur, et
Joseph Soulard, de la cité de Québec, huissier
audiencier de la cour supérieure, en sa qualité de
curateur au délaisement de l'immeuble délaissé par
le défendeur, curateur au délaisement ; la dite cité
de Québec ; contre le dit Joseph J. Côté, à savoir :

Le reste pour jusqu'au 30. avril 1913, des baux
emphytéotiques des lots de terrain situés rue Cham-
plain, en la cité de Québec, et désignés par les Nos.
2482, 2486 et 2487, du cadastre officiel du quartier
Champlain, de la cité de Québec, pour être vendus
en un seul lot.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le **SIXIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à
DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le
seizième jour d'avril prochain.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 1er février 1894. 511-3
[Première publication, 3 février 1894.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L**A **CITE DE QUEBEC** ;
No. 601. } **C**ontra **LUCE CANTIN**,
épouse de Théodore Caron, et Théodore Caron, des
cité et district de Québec, tant personnellement que
pour assister sa dite épouse conjointement et soli-
dairement, à savoir :

Le lot No. 834, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un
terrain situé rue Morin, avec bâtisses ; sujet à une
rente annuelle de cinq piastres, payable à MM.
Boisseau, le 29 septembre

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Québec, le **SIXIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à
DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le
douzième jour d'avril prochain.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 1er février 1894. 509-3
[Première publication, 3 février 1894.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

AVIS PUBLIC est par le présent donné que
les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mention-
nés on été saisis et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes per-
sonnes ayant à exercer à cet égard des réclamations
que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner
dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code
de procédure civile du Bas-Canada sont par le pré-
sent requises de les faire connaître suivant la loi.
Toutes opposit ons afin d'annuler, afin de distraire,
afin de charge, ou autres oppositions à la vente,
excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent
être déposées au bureau du soussigné avant les
quinze jours qui précéderont immédiatement le jour
de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent
être déposées en aucun temps dans les six jours
après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Sorel, à savoir : } **R**AYMOND PREFONTAINE,
No. 1861. } **D**emandeur ; contre **THE**
GREAT EASTERN RAILWAY COMPANY ET
AL., Défendeurs.

the forenoon. The said writ returnable on the
twelfth day of April next.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Québec, 1st February, 1894. 508
[First published, 3rd February, 1894.]

FIERI FACIAS

Québec, to wit : } **I**N a cause in which the **CITY**
No. 215. } **OF QUEBEC**, is Plaintiff ;
against **JOSEPH J. COTE**, of the parish of Saint
Agapit, farmer, is Defendant, and Joseph Soulard,
of the city of Québec,crier of the superior court, in
his quality of curator to the surrender of the im-
movable property abandoned by the defendant ; the
said city of Québec ; against the said Joseph J. Côté,
to wit :

The unexpired term: until the 30th of April, 1913,
of the emphyteutic leases of the lots of land situate
on Champlain street, in the city of Québec, and
designated as Nos. 2482, 2486 and 2487, of the offi-
cial cadastre of Champlain ward, of the city of
Québec, to be sold in one single lot.

To be sold at my office, in the city of Québec, on
the **SIXTH** day of **APRIL** next, at **TEN** o'clock in
the forenoon. The said writ returnable on the
sixteenth day of April next.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Québec, 1st February, 1894. 512
[First published, 3rd February, 1894.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **T**HE **CITY OF QUEBEC** ;
No. 601. } **A**gainst **LUCE CANTIN**, wife
of Théodore Caron, and Théodore Caron, of the city
and district of Québec, as well personally as to assist
his said wife, jointly and severally, to wit :

Lot No. 834, of the official cadastre of the parish
of Saint Sauveur, in the city of Québec, being a
ground situate on Morin street—with buildings ;
subject to an annual rent of five dollars, payable on
the 29th September, to Messrs Boisseau.

To be sold at my office, in the city of Québec, on
the **SIXTH** day of **APRIL** next, at **TEN** o'clock in
the forenoon. Said writ returnable on the twelfth
day of April next.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Québec, 1st February, 1894. 510
[First published, 3rd February, 1894.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate under ar-
ticle 700 of the code of civil procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them know
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge* or other oppositions
to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*,
are required to be filed with the undersigned,
at his office, previous to the fifteen days next
preceding the day of sale ; oppositions *afin de*
conserver may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Sorel, to wit : } **R**AYMOND PREFONTAINE,
No. 1861. } **P**laintiff ; against **THE GREAT**
EASTERN RAILWAY COMPANY ET AL., De-
fendants.

Comme appartenant à la dite défenderesse The Great Eastern Railway Company :

Cette ligne de chemin de fer connue comme The Great Eastern Railway, commençant à un point sur le chemin de fer du Pacifique Canadien (autrefois The South Eastern Railway) sur le lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, dans le comté de Yamaska, comme lot No. 245, et passant à travers la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska et la paroisse de Saint-François du Lac ; de là traversant la rivière Saint-François ; de là à travers la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville et la paroisse de La Baie du Febvre, tous dans le comté d'Yamaska et district de Richelieu ; de là passant à travers la paroisse de Nicolet jusqu'à la rivière Nicolet ; de là traversant la rivière Nicolet jusqu'à la ville de Nicolet ; de là à travers la ville de Nicolet ; de là à travers la paroisse de Nicolet ; de là à travers la paroisse de Saint-Grégoire jusqu'à un point de jonction avec le chemin de fer Grand Tronc près de la station Saint-Grégoire sur le lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Grégoire, sous le No. 305, tous dans le comté de Nicolet et district des Trois-Rivières ; la dite ligne de chemin de fer ayant environ vingt-huit milles de longueur, plus ou moins, et le dit chemin de fer étant plus connu et désigné dans les dites municipalités à travers lesquelles il passe, comme suit :

1° Dans la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, comme partie des lots Nos. 245, 246, 247, 154, 153, 152, 127, 129, 130, 131 et 132, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska.

2° Dans la dite paroisse de Saint-François du Lac, comme partie des lots Nos. 608, 609, 615, 616, 617, 618, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 540, 539, 538, 537, 536, 535, 534, 533, 532, 531, 530, 529, 528, 337, 338, 345, 349, 366 et 370, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-François du Lac.

3° Dans la dite paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, comme partie des lots Nos. 1217, 437, 438, 440, 535, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 454, 223, 222, 219, 216, 215, 214, 213, 212, 211, 210, 209, 208, 207, 206, 205, 204, 203, 202, 201, 200, 197, 196, 194, 193, 192, 191, 183, 184 et 185, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Thomas de Pierreville.

4° Dans la dite paroisse de La Baie du Febvre, comme partie des lots Nos. 669, 668, 667, 666, 665, 664, 662, 661, 660, 656, 655, 653, 651, 650, 645, 642, 641, 640, 639, 638, 637, 636, 631, 628, 627, 626, 625, 624, 623, 622, 614, 613, 609, 608, 607, 605, 604, 603, 602, 601, 598, 597, 594, 593, 583, 582, 579, 574, 569, 566, 563, 555, 533, 524 et 512, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de La Baie du Febvre.

5° Dans la dite paroisse de Nicolet, comme partie des lots Nos. 493, 177, 178, 179, 176, 175, 174, 173, 172, 171, 51, 52, 108, 109, 107, 106, 105, 68 et 67, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Nicolet.

6° Dans la dite ville de Nicolet, comme partie d'une subdivision du lot No. 179, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Nicolet.

7° Dans la dite paroisse de Saint-Grégoire, comme partie des lots Nos. 247, 246, 245, 244, 243, 242, 241, 240, 239, 238, 237, 236, 235, 234, 233, 232, 231, 230, 229, 228, 226, 225, 224, 223, 222, 221, 220, 219, 218, 217, 216, 215, 214, 213, 212, 211, 210, 209, 208, 207, 285, 287, 288, 289, 291, 293, 294, 296, 297, 298, 300, 301, 302, 304 et 305, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Grégoire.

Ensemble avec toutes les clôtures et barrières, ponts en fer, en bois et en pierre, piliers et culées, tréteaux et ponceaux, tuyaux de drainage, lisses en acier et en fer et attaches, travers et aiguilles et terrassement formant le remblai du dit chemin de fer et toutes voies d'évitement, tables tournantes, stations, dépôts, hangars pour fret et remises, bâtisses pour outillage et réservoirs construits sur la

As belonging to the defendant The Great Eastern Railway Company :

That cert. in line of railway known as the Great Eastern Railway, commencing at a point on the Canadian Pacific Railway (formerly the South Eastern Railway) on the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Michel d'Yamaska, in the county of Yamaska, as lot No. 245, and extending through said parish of Saint Michel d'Yamaska and the parish of Saint François du Lac ; thence crossing the river Saint Francis ; thence through the parish of Saint Thomas de Pierreville and the parish of La Baie du Febvre, all in the county of Yamaska and district of Richelieu ; thence extending through the parish of Nicolet to the river Nicolet ; thence across the river Nicolet to the town of Nicolet ; thence through the town of Nicolet ; thence through the parish of Nicolet ; thence through the parish of Nicolet ; thence through the parish of Saint Grégoire to a point of junction with the Grand Trunk Railway near Saint Grégoire station on the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Grégoire, as No. 305, all in the county of Nicolet and district of Three Rivers ; said line of railway being about twenty-eight miles in length, more or less, and said railway property being further known and designated in the said municipalities through which it passes, as follows :

1° In the parish of Saint Michel d'Yamaska, as part of lots Nos. 245, 246, 247, 154, 153, 152, 127, 129, 130, 131 and 132, on the official plan and book of reference of said parish of Saint Michel d'Yamaska.

2° In the said parish of Saint François du Lac, as part of lots Nos. 608, 609, 615, 616, 617, 618, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 540, 539, 538, 537, 536, 535, 534, 533, 532, 531, 530, 529, 528, 337, 338, 345, 349, 366 and 370, on the official plan and book of reference of said parish of Saint François du Lac.

3° In the said parish of Saint Thomas de Pierreville, as part of lots Nos. 1217, 437, 438, 440, 535, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 454, 223, 222, 219, 216, 215, 214, 213, 212, 211, 210, 209, 208, 207, 206, 205, 204, 203, 202, 201, 200, 197, 196, 194, 193, 192, 191, 183, 184 and 185, on the official plan and book of reference of said parish of Saint Thomas de Pierreville.

4° In the said parish of La Baie du Febvre, as part of lots Nos. 669, 668, 667, 666, 665, 664, 662, 661, 660, 656, 655, 653, 651, 650, 645, 642, 641, 640, 639, 638, 637, 636, 631, 628, 627, 626, 625, 624, 623, 622, 614, 613, 609, 608, 607, 605, 604, 603, 602, 601, 598, 597, 594, 593, 583, 582, 579, 574, 569, 566, 563, 555, 533, 524 and 512, on the official plan and book of reference of said parish of La Baie du Febvre.

5° In the said parish of Nicolet, as part of lots Nos. 493, 177, 178, 179, 176, 175, 174, 173, 172, 171, 51, 52, 108, 109, 107, 106, 105, 68 and 67, on the official plan and book of reference of said parish of Nicolet.

6° In the said town of Nicolet, as part of a subdivision of lot No. 179, on the official plan and book of reference of the said parish of Nicolet.

7° In the said parish of Saint Grégoire, as part of lots Nos. 247, 246, 245, 244, 243, 242, 241, 240, 239, 238, 237, 236, 235, 234, 233, 232, 231, 230, 229, 228, 226, 225, 224, 223, 222, 221, 220, 219, 218, 217, 216, 215, 214, 213, 212, 211, 210, 209, 208, 207, 285, 287, 288, 289, 291, 293, 294, 296, 297, 298, 300, 301, 302, 304 and 305, on the official plan and book of reference of said parish of Saint Grégoire.

Together with all the fences and gates, iron, wooden and stone bridges, piers and abutments, trestles and culverts, pipe drains, steel and iron rails and fastenings, ties, switches and earthwork forming the embankment of said railway and all side-tracks, turntables, stations, depots, freight houses and sheds, tool houses and watertanks constructed on the line of the said Great Eastern Rail-

ligne du dit Great Eastern Railway, et toutes les dépendances et appartenances du dit Great Eastern Railway de toute nature et description quelconque.

Pour être vendus au bureau du shérif pour le district de Richelieu, au palais de justice, dans la cité de Sorel, le DEUXIEME jour du mois de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Sorel, 29 mars 1894.
[Première publication, 31 mars 1894.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } NARCISSE TAILLON, De-
No. 19300. } N mandeur ; vs. NAPOLEON
GUILBEAU, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, concession du chemin de Yamaska, connue au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, sous le numéro quatre cent soixante et deux (No. 462)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, le QUATRIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de mai prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Sorel, 27 février 1894.
[Première publication, 3 mars 1894.]

way and all dependencies and appurtenances of the said Great Eastern Railway of every nature and description whatever.

To be sold at the sheriff's office for the district of Richelieu, at the court house, in the city of Sorel, on the SECOND day of the month of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of the month of June next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sorel, 29th March, 1894.
[First published, 31st March, 1894.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } NARCISSE TAILLON, Plaintiff ;
No. 19300. } N vs. NAPOLEON GUILBEAU,
Defendant.

A land situate in the parish of Saint Guillaume d'Upton, concession of the Yamaska road, known on the official cadastre of the said parish of Saint Guillaume d'Upton, as number four hundred and sixty-two (462)—together with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Guillaume d'Upton, on the FOURTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of the month of May next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sorel, 27th February, 1894.
[First published, 3rd March, 1894.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Magistrat du comté de Rimouski, siégeant à Saint-Simon.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski, No. 72. } DAME FLORA D'AMOUR, veuve de M. D'Anjou, marchande, à Saint-Simon, et district susdit, Demanderesse ; contre GEORGES MORIN, de Saint-Simon, manufacturier de bois, Défendeur, savoir :

1° Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Simon, au premier rang, portant le numéro cent quarante-trois a (143a), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Simon—avec un moulin à scie, à bardaux, à ribler, à fouler, à carder, les accessoires d'iceux, engin, bouilloires et autres mécanismes et outils attachés au dit moulin, et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Un certain terrain situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la susdite paroisse, sous le numéro cent quarante-cinq (145)—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Magistrate's Court of the county of Rimouski, sitting at Saint Simon.

Canada, Province de Québec, District de Rimouski, No. 72. } DAME FLORA D'AMOUR, widow of M. D'Anjou, public trader, at Saint Simon, said district, Plaintiff ; against GEORGES MORIN, of Saint Simon, lumberman, Defendant, to wit :

1° A lot situate in the parish of Saint Simon, in the first range, bearing the number one hundred and forty-three a (143a), of the official cadastre of the said parish of Saint Simon— with a saw mill, a shingle mill, à ribler (à découper), a fulling mill, a carding mill, the accessories pertaining thereto, engine, boiler, and other machinery and apparatus and tools attached to the said mill, and out-buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A certain lot of land situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the aforesaid parish, as number one hundred and forty-five (145)—without buildings, circumstances and dependencies.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Simon, le CINQUIÈME jour de MAI prochain (1894), à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai aussi prochain (1894).

ALF. MARTIN,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Rimouski, 27 février 1894. 899-2
[Première publication, 3 mars 1894.]

Ventes par le Shérif—St-François

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir: } **DAVID W. STENSON**, de la cité de Sherbrooke, district de Saint-François, commerçant, Demandeur; contre les terres et tenements de **JAMES GRANT**, du même lieu, Défendeur, à savoir:

Partie de la moitié sud-est du quart sud-est du lot numéro neuf, dans le troisième rang du canton d'Orford, dans le district de Saint-François, contenant vingt-cinq acres de terre, plus ou moins; bornée au nord par la terre de D. Robert, au sud par les terres de D. McManamy et d'Antoine Boucher ou représentants, à l'est par la terre de Matthew Read, et à l'ouest par la terre de François Demers—avec les améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district, le VINGT-QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

JOSEPH L. TERRILL,
Shérif.
Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 28 mars 1894. 1363
[Première publication, 31 mars 1894.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir: } **DAME ZOE CHARENTTE**, du village de Melbourne, dans le district de Saint-François, veuve de feu Alfred Boisvert, en son vivant du même lieu, forgeron, maintenant décédé, Demanderesse; contre les terres et tenements de **JAMES ALEXANDER McHARDY**, du village de Windsor Mills, dans le dit district, Défendeur, à savoir:

Ces étendues ou morceaux de terre situés dans le canton de Windsor, dans le district de Saint-François, connus et désignés comme lots numéros vingt-quatre et vingt-cinq, dans le septième rang, et vingt-quatre et vingt-cinq, dans le huitième rang du dit canton de Windsor, chacun des dits lots contenant deux cents acres en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement du comté de Richmond,

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Simon, on the FIFTH day of MAY next (1894), at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of May also next (1894).

ALF. MARTIN,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Rimouski, 27th February, 1894. 900
[First published, 3rd March, 1894.]

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit: } **DAVID W. STENSON**, of the city of Sherbrooke, district of Saint Francis, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of **JAMES GRANT**, of the same place, Defendant, to wit:

Part of the south east half of the south east quarter of the lot number nine, in the third range of the township of Orford, in the district of Saint Francis, containing twenty-five acres of land, more or less; bounded on the north by the land of D. Robert, on the south by the lands of D. McManamy and of Antoine Boucher or representatives, on the east by the land of Matthew Read, and on the west by the land of François Demers—with the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in the said district, on the TWENTY-FOURTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of September next.

JOSEPH L. TERRILL,
Sheriff.
Sheriff's Office,
Sherbrooke, 28th March, 1894. 1364
[First published, 31st March, 1894.]

FIERI FACIAS

Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit: } **DAME ZOE CHARENTTE**, of the village of Melbourne, in the district of Saint Francis, widow of the late Alfred Boisvert, in his lifetime of the same place, blacksmith, now deceased, Plaintiff; against the lands and tenements of **JAMES ALEXANDER McHARDY**, of the village of Windsor Mills, in said district, Defendant, to wit:

Those certain tracts or parcels of land situate in the township of Windsor, in the district of Saint Francis, known and distinguished as lots numbers twenty-four and twenty-five, in the seventh range, and twenty-four and twenty-five, in the eighth range of the said township of Windsor, each of said lots containing two hundred acres in superficies, more or less—with the buildings and improvements to each of the same belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of

dans la ville de Richmond, dans le dit district, le PREMIER jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juin prochain.

JOSEPH L. TERRILL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 27 mars 1894. 1331
[Première publication, 31 mars 1894.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour de Magistrat dans et pour le comté de Richmond, à Richmond.

Saint-François, à savoir : } **A CORPORATION**
No. 735. } **DE LA VILLE DE**

RICHMOND, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la dite ville de Richmond, dans le district de Saint-François, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **DAME PHILIP MURPHY**, du même lieu, veuve de feu Philip Murphy, maintenant décédé, en son vivant de la dite ville de Richmond, journaliste, Défendeur, à savoir :

Ce morceau de terre sis et situé dans la ville de Richmond, dans le dit district, et décrit comme suit :

Partie du lot 16, dans le rang 14, du canton de Cleveland, contenant dix-neuf perches et douze pieds et demi de front sur le chemin Craig, qui le borne au nord ; borné au sud par l'étang du moulin de William Thurber ou ses représentants, du côté ouest par le dit Thurber ou représentants, et du côté est par un nommé Livernois ou représentants—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, dans le dit district, le QUATRIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

JOSEPH L. TERRILL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 27 février 1894. 309-2
[Première publication, 3 mars 1894.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, } **ALEXIS VIL-**
Province de Québec, } **LANDRI, De-**
District de Saint-Hyacinthe, } mandeur ; contre **EU-**
No. 203. } **SEBE GAUTHIER**
DIT LANDREVILLE, Défendeur, à savoir :

La moitié indivise d'un terrain situé en la paroisse de Saint-André d'Acton, sur la concession du cinquième rang, la totalité de la dite terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-André d'Acton, sous les numéros quatre cent quatre-vingt-un et quatre cent quatre-vingt-deux (481-482), ne formant qu'une seule exploitation—avec bâtisses. Et la jouissance et usu-

Richmond, in the said district, on the **FIRST** day of **JUNE** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of June next.

JOSEPH L. TERRILL,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 27th March, 1894. 1362
[First published, 31st March, 1894.]

FIERI FACIAS.

In the Magistrates' Court in and for the county of Richmond, at Richmond.

Saint Francis, to wit : } **THE CORPORATION**
No. 735. } **OF THE TOWN OF**

RICHMOND, a body politic and corporate, having its chief office and place of business in said town of Richmond, in the district of Saint Francis, Plaintiff ; against the lands and tenements of **DAME PHILIP MURPHY**, of the same place, widow of the late Philip Murphy, now deceased, in his lifetime of said town of Richmond, laborer, Defendant, to wit :

That piece or parcel of land situate and being in the town of Richmond, in said district, and described as follows :

Part of lot 16, in range 14, of the township of Cleveland, containing nineteen rods and twelve and one half feet in front on Craig's road, which bounds it to the north ; bounded on the south by the mill pond of William Thurber or his representatives, on the west side by said Thurber or representatives, and on the east side by one Livernois or representatives—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district, on the **FOURTH** day of **MAY** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

JOSEPH L. TERRILL,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 27th February, 1894. 910
[First published, 3rd March, 1894.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, } **ALEXIS VIL-**
Province of Québec, } **ALANDRI, Plain-**
District of Saint Hyacinthe, } tiff ; against **EU-**
No. 203. } **SEBE GAUTHIER**
DIT LANDREVILLE, Defendant, to wit :

The undivided half of a lot of land situated in the parish of Saint André d'Acton, on the concession of the fifth range, the totality of said lot of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint André d'Acton, under numbers four hundred and eighty-one and four hundred and eighty-two (481-482), forming but one farm—with buildings. And the enjoyment and

fruit, appartenant au dit défendeur, sa vie durant, en vertu du testament solennel de son épouse Marie Beaudouin, reçu devant M^{re} Lippé, notaire, le vingt-huit octobre mil huit cent quatre-vingt-cinq, et enregistré le vingt novembre mil huit cent quatre-vingt-huit, la dite Marie Beaudouin, décédée le premier novembre mil huit cent quatre-vingt-huit, l'autre moitié indivise des dits lots de terre sus-décrits, savoir : des dits numéros quatre cent quatre-vingt-un et quatre cent quatre-vingt-deux (481-482), des dits plan et livre de renvoi officiels de Saint-André d'Acton susdit ; à distraire (tant de la nue propriété de la dite moitié indivise des dits lots de terre que de la jouissance susdite et l'autre moitié indivise) sous le dit lot No. 481, un emplacement d'un demi-arpent de front sur environ un arpent et trois-quarts de profondeur, plus ou moins ; borné en front par le chemin du quatrième rang d'Acton, en profondeur et du côté est par le surplus du terrain portant le No. 481, et du côté ouest par le No. 482.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-André d'Acton, le CINQ JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le quinze juin prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 27 mars 1894. 1313
[Première publication, 31 mars 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Canada, } WILLIAM WAT-
Province de Québec, } SON OGIL-
District de Saint-Hyacinthe. } VIE, Demandeur ;
No. 811. } contre GUILLAUME

ROBERT, Défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, sur le rang de la Côte Double, étant les numéros de terre connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de Sainte-Angèle de Monnoir susdite, sous les numéros quatre-vingts et quatre-vingt-un (80 et 81) — avec bâtisses, et ne formant qu'une seule exploitation.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Angèle de Monnoir, le QUATRE JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt juin prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 24 mars 1894. 1315
[Première publication, 31 mars 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure, pour le district de Montréal.

Canada, } HUBERT CHAR-
Province de Québec, } LES CADIEUX
District de Saint-Hyacinthe. } ET AL., Demandeurs ;
No. 1970. } contre PASCHAL

BACHAND, Défendeur, à savoir :

1° Un lopin de terre situé sur la concession des Dix de Corbin, en la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, de trois arpents sur dix, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Damase, sous les numéros trois cent trente-sept et trois cent trente-huit (337-338), dans la partie de cette dite paroisse annexée à la paroisse de Saint-Michel de Rougemont.

2° Un lopin de terre situé en la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, sur la concession des Vingt de Corbin, d'un arpent et demi sur onze, plus ou moins, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Damase, sous le numéro trois cent soixante et un (361), dans la partie de la dite paroisse de Saint-Damase annexée à la paroisse de Saint-Michel de Rougemont.

3° Un lopin de terre situé en la dite paroisse de Saint-Michel de Rougemont, sur le rang des Vingt de Corbin, de cinq arpents en superficie, plus ou moins, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de Saint-Damase susdit, comme faisant partie pour un arpent du numéro trois cent soixante-deux

usufruct (la jouissance et usufruit), belonging to the defendant, during lifetime, by and in virtue of his wife, Marie Beaudouin's will, received by H. Lippé, notary, the twenty-eighth of October, one thousand eight hundred and eighty-five, and registered November, the twentieth, one thousand eight hundred and eighty-eight; the said Marie Beaudouin, deceased the first of November, one thousand eight hundred and eighty-eight, of the other undivided half of said lots of land herein described, to wit : of said numbers four hundred and eighty-one and four hundred and eighty-two (481-482), of said official plan and book of reference for said parish of Saint André of Acton ; à distraire from said *nue propriété* and usufruct on said lot No. 481, one emplacement containing half an arpent in front by one arpent and three quarters in depth, more or less ; bounded in front by the fourth range of Acton's highway, in rear and on the east side by the balance of lot No. 481, and on the west side by No. 482.

To be sold at the church door of said parish of Saint André of Acton, the FIFTH of JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the fifteenth of June next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 27th March, 1894. 1314
[First published, 31st March, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Canada, } WILLIAM WAT-
Province of Quebec, } SON OGILVIE,
District of Saint-Hyacinthe. } Plaintiff ; against
No. 811. } GUILLAUME RO-

BERT, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the parish of Sainte Angèle de Monnoir, on the Côte Double range, being the lots of land known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Sainte Angèle de Monnoir, under numbers eighty and eighty one (80 and 81) — with buildings, and forming but one farm.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte Angèle de Monnoir, the FOURTH of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the twentieth of June next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 24th March, 1894. 1316
[First published, 31st March, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court, for the district of Montreal.

Canada, } HUBERT CHAR-
Province of Quebec, } LES CADIEUX
District of Saint-Hyacinthe. } ET AL., Plaintiffs ;
No. 1970. } against PASCHAL

BACHAND, Defendant, to wit :

1 A lot of land situated on concession called "Dix de Corbin", in the parish of Saint Michel of Rougemont, off three arpents by ten, known and designated on the official plan and book for the parish of Saint Damase, under the numbers three hundred and thirty-seven and three hundred and thirty-eight (337-338), in that part of said parish annexed to the parish of Saint Michel of Rougemont.

2 Another lot of land situated in the parish of Saint Michel de Rougemont, in the concession called the "Vingt de Corbin," off one arpent and a half by eleven, more or less, known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Damase, under number three hundred and sixty-one (361), in that part of said parish of Saint Damase annexed to the parish of Saint Michel of Rougemont.

3 A lot of land situated in the said parish of Saint Michel de Rougemont, on said concession of "Des Vingt de Corbin," of five arpents in superficies, more or less, known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Saint Damase aforesaid, as being part for one acre

(372) et du numéro trois cent soixante-troize (373) pour le reste, dans la partie de la dite paroisse de Saint-Damase annexée à la paroisse de Saint-Michel de Rougemont; tenant d'un côté à Olivier Forand, du côté nord à Rubens Bachand, Alexis Morin et Joseph Beauregard, et du côté sud à Rubens Bachand, et de l'autre côté à Moïse Dépôt, et un autre terrain du défendeur.

4° Un lopin de terre en bois debout situé en la dite paroisse de Saint-Michel de Rougemont, sur le rang des Vingt de Corbin, de dix arpents en superficie, plus ou moins, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Damase, dans la partie de la dite paroisse de Saint-Damase annexée à Saint-Michel de Rougemont susdit, sous le numéro trois cent quatre-vingt-dix-sept (397.)

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Michel de Rougemont, le ONZE JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt juin prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 28 mars 1894. 1341
[Première publication, 31 mars 1894.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Expositis*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } ALEXIS VIAU,
Sainte-Scholastique, savoir : } Demandeur; con-
No. 512. } tre EDOUARD P.
GERMAIN, Défendeur, savoir :

1° Un emplacement situé au village de Saint-Janvier, comté et district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Janvier, sous le numéro cent cinquante-six (No. 156)—avec les bâtisses dessus érigées.

2° La partie ouest du numéro quatre cent vingt-huit (No. 428), situé dans la grande ligne de Terrebonne, en la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, dit district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre hypothécaire du comté de Terrebonne; tenant du côté est à la balance du No. 428, et du côté ouest au No. 427, du côté sud à la première concession du Coteau Saint-Louis, et du côté nord à la côte Saint-Louis, comprenant trois arpents et trois-quart de largeur sur vingt arpents de profondeur.

Pour être vendus, l'emplacement en premier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Janvier, dit district, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à NEUF heures de l'avant-midi; et le lot en second lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, dit district, le MEME JOUR, à UNE

of the number three hundred and seventy-two (372) and off lot number three hundred and seventy-three (373) for the balance, in that part of said parish of Saint Damase annexed to said parish of Saint Michel of Rougemont; joining on one side to Olivier Forand, on the north side to Rubens Bachand, Alexis Morin and Joseph Beauregard, and on the south side to said Rubens Bachand, and on the other side to Moïse Dépôt, and an other lot of land belonging to the defendant.

4° Another lot of land, wood land, situated in the said parish of Saint Michel of Rougemont, on said concession called "Les Vingt de Corbin," containing about ten arpents in superficies, known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Damase, in that part annexed to Saint Michel of Rougemont, under number three hundred and ninety-seven (397).

To be sold at the church door of the said parish of Saint Michel of Rougemont, the ELEVENTH of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the twentieth of June next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 28th March, 1894. 1342
[First published, 31st March, 1894.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Expositis*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } ALEXIS VIAU,
Sainte Scholastique, to wit : } Plaintiff; against
No. 512. } EDOUARD P. GER-
MAIN, Defendant, to wit :

1° A lot situate in the village of Saint Janvier, county and district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Janvier, as number one hundred and fifty-six (No. 156)—with the buildings thereon erected.

2° The west part of number four hundred and twenty-eight (No. 428), situate in the Grande Ligne de Terrebonne, in the parish of Sainte Thérèse de Blainville, said district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Terrebonne; bounded on the east side by the residue of No. 428, and on the west side by No. 427, on the south side by the first concession of the Coteau Saint Louis, and on the north side by the Cote Saint Louis, comprising three arpents and three quarters in width by twenty arpents in depth.

To be sold, the lot firstly described, at the church door of the parish of Saint Janvier, said district, on the SECOND day of JUNE next, at NINE of the clock in the forenoon; and the lot secondly described, at the church door of the parish of Sainte Thérèse de Blainville, said district, on the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon. The said

heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de juin prochain (1894).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 27 mars 1894. 1347
[Première publication, 31 mars 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **L'HONORABLE L. F.**
Sainte-Scholastique, } **R. MASSON ET AL.,**
savoir : No. 469. } Demandeurs ; vs. **NAR-**
CISSE MARION ET UXOR, Défendeurs, savoir :
Un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Sophie, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Sophie, sous le numéro cent trente-sept (No. 137)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Sophie, dit district, le QUATRIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mai prochain (1894).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 27 février 1894. 877-2
[Première publication, 3 mars 1894.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **DOSITHEE LALANDE,**
Sainte-Scholastique, } Demandeur ; contre
à savoir : No. 483. } **ALFRED LIMOGES,**
Défendeur, savoir :

1° Un certain lopin de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village de Saint-Eustache, district de Terrebonne, sous le numéro cent trente-huit (No. 138)—avec les bâtisses dessus érigées ; à déduire néanmoins du dit lot de terre, l'emplacement appartenant à Dosithée Lalande.

2° Un terrain situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, comme étant la partie est du lot numéro cent quarante-trois (No. 143) ; borné au nord par le No. 144, à l'est par le No. 137, au sud par le No. 138, et à l'ouest par l'autre partie du No. 143—sans bâtisses.

3° Un autre terrain situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, comme étant la partie est du lot No. 144 ; borné au nord par la rue Saint-Nicolas, à l'est par le No. 137, au sud par le No. 143, et à l'ouest par l'autre partie du No. 144—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Eustache, district de Terrebonne, le SEIZIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain (1894).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 19 mars 1894. 1179-2
[Première publication, 24 mars 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **A CORPORATION**
Sainte-Scholastique, } **DE LA VILLE DE**
à savoir : No. 291. } **LACHUTE,** Demande-
resse ; vs. **JOSEPH PALLISER,** Défendeur, sa-
voir :

1° Un emplacement situé en la ville de Lachute, ci-devant formant partie de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, sous le numéro sept cent vingt-six (No. 726)—avec les bâtisses dessus érigées.

2° Un autre emplacement situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi

writ returnable on the sixteenth day of June next (1894.)

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 27th March, 1894. 1348
[First published, 31st March, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **THE HONORABLE L.**
Sainte Scholastique, } **F. R. MASSON ET**
to wit : No. 469. } **AL.,** Plaintiffs ; vs. **NAR-**
CISSE MARION ET UXOR, Defendants, to wit :

A lot of land situate in the parish of Sainte Sophie, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre for the parish of Sainte Sophie, as number one hundred and thirty-seven (No. 137)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Sophie, said district, on the FOURTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of May next (1894.)

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 27th February, 1894. 878
[First published, 3rd March, 1894.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **DOSITHEE LALANDE,**
Sainte Scholastique, } Plaintiff ; against
to wit : No. 483. } **ALFRED LIMOGES,**
Defendant, to wit :

1° A certain piece of land known and designated on the same official plan and book of reference of the village of Saint Eustache, district of Terrebonne, as number one hundred and thirty-eight (No. 138)—with the buildings thereon erected ; reserving, however, from the said lot of land the lot belonging to Dosithée Lalande.

2° A lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as being the east part of number one hundred and forty-three (No. 143) ; bounded on the north by No. 144, on the east by lot No. 137, on the south by No. 138, and on the west by the other part of No. 143—without buildings.

3° Another lot of land situate and being at the same place, known and designated on the same official plan and in the book of reference, as being the east part of lot No. 144 ; bounded on the north by Saint Nicholas street, on the east by No. 137, on the south by No. 143, and on the west by the other part of No. 144—without buildings.

To be sold at the parochial catholic church door of the parish of Saint Eustache, district of Terrebonne, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of April next (1894.)

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 19th March, 1894. 1180
[First published, 24th March, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **THE CORPORATION**
Sainte Scholastique, } **OF THE TOWN OF**
to wit : No. 291. } **LACHUTE,** Plaintiff ; vs.
JOSEPH PALLISER, Defendant, to wit :

1° A lot situate in the town of Lachute, heretofore forming part of the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, as number seven hundred and twenty-six (No. 726)—with the buildings thereon erected.

2° Another lot situate at the same place, known and designated on the same official plan and book

officiels, sous le numéro huit cent quatre-vingt-quatre (No. 884)—avec les bâtisses dessus érigées.

3° Un certain lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, comme faisant partie du lot numéro treize cent trente-quatre (No. 1334); borné au nord par le lot No. 1330, à l'est et au sud par l'autre partie du No. 1334, et à l'ouest par la rue Main (Main street)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, en la ville de Lachute, dit district, le CINQUIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour d'avril prochain (1894).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 29 janvier 1894. 477-3
[Première publication, 3 février 1894.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } JAMES BARRON,
Sainte-Scholastique, } Demandeur; vs. JOHN
à savoir: No. 52. } ALIAS JOHN ALEXAN-
DER CAMERON, Défendeur, savoir:

1° Un lot de terre contenant une demi-acre en largeur sur deux acres en profondeur, formant partie du lot numéro quatre cent quarante-huit (No. 448), des plan et livre de renvoi officiels du township de Chatham, district de Terrebonne; borné par la balance des lots numéros 448, 445 et 451, du dit township de Chatham—avec les bâtisses dessus érigées.

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, comme faisant partie du lot numéro quatre cent quarante-sept (No. 447); borné au nord par le canal de Carillon et Grenville, au sud par la rivière Ottawa, à l'est par un fossé à partir du dit canal jusqu'à la dite rivière Ottawa, et à l'ouest par le dit lot (No. 449), contenant la quantité de terrain décrit entre les susdites dernières limites.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Philippe d'Argenteuil, district de Terrebonne, le QUATRIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'avril prochain (1894).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 29 janvier 1894. 475-3
[Première publication, 3 février 1894.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Trois-Rivières, à savoir: } JOSEPH HAMEL,
No. 462. } J ERNEST HAMEL,
tous deux de la cité de Québec, et JOSEPH

of reference, as number eight hundred and eighty-four (No. 884)—with the buildings thereon erected.

3° A certain lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as forming part of lot number thirteen hundred and thirty-four (No. 1334); bounded on the north by lot No. 1330, on the east and on the south by the remaining part of No. 1334, and on the west by Main street—with buildings thereon erected.

To be sold at the door of the catholic church of the parish of Saint Jérusalem d'Argenteuil, in the town of Lachute, said district, on the FIFTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the nineteenth day of April next (1894.)

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 29th January, 1894. 478
[First published, 3rd February, 1894.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } JAMES BARRON,
Sainte-Scholastique, } Plaintiff; vs. JOHN
to wit: No. 52. } ALIAS JOHN ALEXAN-
DER CAMERON, Defendant, to wit:

1° A lot of land containing a half acre in width by two acres in depth, forming part of lot number four hundred and forty-eight (No. 448), of the official plan and book of reference of the township of Chatham, district of Terrebonne; bounded by the residue of lots numbers 448, 445 and 451, of the said township of Chatham—with the buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as forming part of number four hundred and forty-seven (No. 447); bounded on the north by the Carillon and Grenville canal, on the south by the Ottawa river, on the east by a ditch starting from the said canal to the said Ottawa river, and on the west by said lot (No. 449), containing the quantity of ground comprised between the said limits.

To be sold at the door of the catholic church of the parish of Saint Philippe d'Argenteuil, district of Terrebonne, on the FOURTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of April next (1894).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 29th January, 1894. 476
[First published, 3rd February, 1894.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Three Rivers, to wit: } JOSEPH HAMEL,
No. 462. } J ERNEST HAMEL,
both of the city of Québec, and JOSEPH ELZEAR

ELZEAR BEDARD, de la paroisse de Sainte-Foye, marchand, et faisant affaires comme tels, en la cité de Québec, sous la raison sociale de "Joseph Hamel & Co.," Demandeurs; contre ANTOINE CHRETIEN, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Alexis des Monts, concession nord-ouest de la Rivière-du-Loup, canton d'Hunterstown, étant les numéros trois cent soixante et douze et trois cent soixante et treize, du cadastre officiel pour la dite paroisse de Saint-Alexis des Monts.

2° Une terre située en la même paroisse, concession sud-est de la Rivière-du-Loup, canton d'Hunterstown, étant les numéros deux cent treize et deux cent quatorze (213 et 214), du cadastre officiel pour la dite paroisse de Saint-Alexis des Monts—avec les bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alexis des Monts, le DEUXIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 28 mars 1894. 1359
[Première publication, 31 mars 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } MICHEL BOU-
No. 324. } RASSA, Deman-
deur; contre FERDINAND BLAIS et GEORGE
BLAIS, Défendeurs.

Comme appartenant à Ferdinand Blais, un des dits défendeurs:

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Barnabé, dans le premier rang de l'augmentation du township de Caston, connue et désignée comme faisant partie du côté sud du numéro cinq cent soixante et seize (576), du cadastre officiel de la dite paroisse, d'un arpent de front sur trente arpents et cinq perches de profondeur; bornée en front par la Grande Rivière Yamachiche, en profondeur par la ligne de division de la paroisse, d'un côté au sud par le numéro cinq cent soixante et quinze (575), et de l'autre côté au nord par le résidu du dit lot numéro 576, appartenant à A. Ricard ou ses représentants.

2° Une terre située en la même paroisse, même rang, connue et désignée comme étant le numéro cinq cent soixante et quinze, du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Barnabé.

Comme appartenant à George Blais, un des dits défendeurs:

1° Une terre située en la même paroisse, même rang, connue et désignée comme étant le numéro cinq cent soixante et dix-sept, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Barnabé.

2° Un lot de terre situé en la même paroisse, même rang, connue et désignée comme étant le numéro trois cent trente-trois, du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Barnabé.

3° Une terre située en la même paroisse, même rang, connue et désignée comme étant le numéro trois cent trente-quatre, du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Barnabé.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Barnabé, le SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 28 février 1894. 923-2
[Première publication, 3 mars 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Nicolet—
District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } WILLIAM COUR-
No. 1075. } CHESNE, De-
mandeur; vs. ARSENE DANEAU, Défendeur.

7

BEDARD, of the parish of Sainte Foye, merchants, and carrying on business as such, in the city of Quebec, under the style and firm of "Joseph Hamel & Co.," Plaintiffs; against ANTOINE CHRETIEN, Defendant.

1° A land situate in the parish of Saint Alexis des Monts, north west concession of Rivière du Loup, township of Hunterstown, being numbers three hundred and seventy-two and three hundred and seventy-three, of the official cadastre for the said parish of Saint Alexis des Monts.

2° A land situate in the same parish, of south east concession of Rivière du Loup, township of Hunterstown, being numbers two hundred and thirteen and two hundred and fourteen (213 and 214), of the official cadastre for the said parish of Saint Alexis des Monts—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Alexis des Monts, on the SECOND day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourteenth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 28th March, 1894. 1360
[First published, 31st March, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } MICHEL BOURASSA,
No. 324. } Plaintiff; against FER-
DINAND BLAIS and GEORGE BLAIS, Defen-
dants.

As belonging to Ferdinand Blais, one of the said defendants:

1° A land situate in the parish of Saint Barnabé, in the first range of the gore of the township of Caston, known and designated as forming part of the south side of number five hundred and seventy-six, of the official cadastre for the said parish, containing one arpent in front by thirty arpents and five perches in depth; bounded in front by the Grande Rivière Yamachiche, in depth by the division line of the parish, on one side to the south by lot number five hundred and seventy-five (575), and on the other side to the north by the residue of the said lot number five hundred and seventy-six, to A. Ricard or his representatives.

2° A land situate in the same parish, same range, known and designated as being number five hundred and seventy-five, of the official cadastre of the said parish of Saint Barnabé.

As belonging to George Blais, one of the said defendants:

1° A land situate in the same parish, same range, known and designated as being number five hundred and seventy-seven, of the official cadastre for the said parish of Saint Barnabé.

2° A lot of land situate in the same parish, same range, known and designated as being number three hundred and thirty-three, of the official cadastre of the said parish of Saint Barnabé.

3° A land situate in the same parish, same range, known and designated as being number three hundred and thirty-four, of the official cadastre of the said parish of Saint Barnabé.

To be sold at the church door of the parish of Saint Barnabé, on the SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 28th February, 1894. 924
[First published, 3rd March, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Nicolet—
District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } WILLIAM COUR-
No. 1075. } CHESNE, Plaintiff;
against ARSENE DANEAU, Defendant.

Un lot de terre situé en la ville de Nicolet, sur la rue Cressé, autrefois rue Sainte-Marguerite, au nord d'icelle, contenant cinquante-huit pieds de front sur quatre-vingt-deux pieds de profondeur; borné par devant par la dite rue, par derrière par les représentants de feu Jean Beaubien, joignant du côté nord-est à Joseph L. David, et du côté sud-ouest à Omer Bourque—avec une maison, écurie et autres dépendances dessus construites; icelui étant le lot numéro deux cent trente-neuf (239), du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la dite ville et paroisse de Nicolet.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, en la ville de Nicolet, le CINQUIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le septième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN.

Bureau du Shérif, Trois-Rivières, 28 février 1894.
[Première publication, 3 mars 1894.]

Shérif.
921-2

A lot of land situate in the town of Nicolet, on Cressé street, formerly Sainte Marguerite street, on the north side of the said street, containing fifty-eight feet in front by eighty-two feet in depth; bounded in front by the said street, in rear by the representatives of the late Jean Beaubien, on the north east side by Joseph L. David, and on the south west side by Omer Bourque—together with a house, stable and other dependencies thereon erected; this lot being lot number two hundred and thirty-nine (239), of the official cadastre for the county of Nicolet, for the said town and parish of Nicolet.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste de Nicolet, in the town of Nicolet, on the FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Three Rivers, 28th February, 1894.
[First published, 3rd March, 1894.]

Sheriff.
922

Nominations

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 29 mars 1894.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 29 mars courant (1894), M. Victor Bohémier, maire de la municipalité de Saint-Henri de Mascouche, comté de L'Assomption, vu que la nomination du maire n'a pas été faite dans les délais voulus par la loi.

LOUIS P. PELLETIER,

1399 Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil, en date du 27 mars 1894, de nommer M. J. Z. Resther, architecte, de la cité de Montréal, juge de paix pour le district de Montréal.

LOUIS P. PELLETIER,

1403 Secrétaire de la province.

Appointments

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Québec, 29th March, 1894.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint, on the 29th of March instant (1894), Mr. Victor Bohémier, mayor of the municipality of Saint Henri de Mascouche, county of L'Assomption, seeing that the appointment of the mayor has not been made within the delay fixed by law.

LOUIS P. PELLETIER,

1400 Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated 27th March, 1894, to appoint Mr. J. Z. Resther, architect, of the city of Montreal, justice of the peace for the district of Montreal.

LOUIS P. PELLETIER,

1404 Secretary of the province.

Avis de Faillites

Dans l'affaire de J. J. Keating & Son, Faillis.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été déclaré, et sera sujet à objection dans mon bureau jusqu'à lundi, le seizième jour d'avril 1894, après laquelle date les dividendes seront payables.

JOHN HYDE,

Curateur.

Bureau de John Hyde,
Comptable licencié et syndic,
Guardian Assurance Chambers,
181, rue Saint-Jacques, Montréal.
Montréal, 28 mars 1894.

1395

Province de Québec, }
District de Québec. } Cour Supérieure.

In re Joseph L'Heureux, Failli.

Avis est par le présent donné que, par un ordre d'un des honorables juges de la cour supérieure, en date de ce jour, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Les créanciers sont notifiés de filer leurs réclamations devant moi sous les trente jours de cet avis.

G. H. BURROUGHS,

Curateur.

Bureau : No. 95, rue Saint-Pierre,
Québec.

1377

Bankrupt Notices

In the matter of J. J. Keating & Son, Insolvents.

A first and final dividend has been declared open to objection at my office until Monday, 16th April, 1894, after which date dividends will be payable.

JOHN HYDE,

Curator.

Office of John Hyde,
Chartered accountant and trustee,
Guardian Assurance Chambers,
181, Saint James street, Montreal.
Montreal, 28th March, 1894.

1396

Province of Québec, }
District of Québec. } Superior Court.

In re Joseph L'Heureux, Insolvent.

Notice is hereby given that, on this day, by order of one of the Honorable Judges of the superior court, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent.

The creditors are notified to file their claims to me, within thirty days of this notice.

G. H. BURROUGHS,

Curator.

Office : No. 95, Saint Peter street,
Quebec.

1318

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de George J. Gebhardt, de Montréal,
 Failli.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code procédure civile, que ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit failli dans cette affaire, abandonnés pour le bénéfice des créanciers, lesquels sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, dans mon bureau, bâtisse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement, Montréal, sous trente jours.

JOHN McD. HAINS,
 Curateur.
 Montréal, 29 mars 1894. 1393

Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
 La Banque de Saint-Hyacinthe, corps politique et
 incorporé, et ayant son principal bureau d'affaires
 en la cité de Saint-Hyacinthe, dit district,
 Requérante ;

et
 Gonzague Yasson, commerçant, de la paroisse de
 Laprésentation, dit district, Cédant.
 Avis est par le présent donné que, le dit Gon-
 zague Yasson, a, le vingt-septième jour de mars
 courant (1894), fait un abandon judiciaire de ses
 biens au bureau du protonotaire de ce district, pour
 le bénéfice de ses créanciers.

L. F. MORISON,
 Avocat de la requérante.
 Saint-Hyacinthe, 28 mars 1894. 1397

AVIS DE CESSION.

Avis est par le présent donné que, le 28e jour de
 mars courant, D. Guay, faisant affaires comme tan-
 neur et manufacturier, sous la raison sociale de D.
 Guay & Cie, à Québec, a fait cession de ces biens
 pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du pro-
 tonotaire de la cour supérieure pour le district de
 Québec, à Québec, le tout conformément à la loi.

NAP. MATTE,
 Gardien provisoire.
 Bureau : 75, rue Saint-Pierre.
 Québec, 28 mars 1894. 1375

Province de Québec, }
 District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
 In re Dame Melanie Lalaine, Yamaska,
 Faillie.

Nous, soussignés, comptables, de la cité de Mont-
 réal, avons été dûment nommés curateurs aux biens
 de la dite faillie, par l'honorable juge Ouimet, en
 date du 27e jour de mars courant.

Les créanciers de la dite faillie sont requis de pro-
 duire leurs réclamations à notre bureau, No. 15, rue
 Saint-Jacques, dans un délai de trente jours, à
 compter du présent avis.

BILODEAU & RENAUD,
 Curateurs.
 Montréal, 29 mars 1894. 1391

Règle de Cour

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Le vingt-huitième jour de mars mil huit cent
 quatre-vingt-quatorze.

Présent : l'honorable juge L. B. CARON.
 Damase Lainé, de la ville de Lévis, industriel, et
 Arthur B. Van-Felson, autrefois de la cité de
 Québec, et actuellement de la cité des Trois-
 Rivières, commis de banque, tous deux en leur
 qualité d'exécuteurs testamentaires de la succes-
 sion de feu William Carrier, Demandeurs ;

vs.

Canada, }
 Province of Quebec. }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of George J. Gebhardt, of Montreal,
 Insolvent.

Notice is hereby given in pursuance of article 770
 of the code of civil procedure, that on this day, I,
 John McD. Hains, of Montreal, chartered account-
 ant, was by order of the said court appointed to be
 curator to the property and effects, real and perso-
 nal of the said insolvent in this matter, abandoned by
 him for the benefit of his creditors, who are hereby
 notified to file their claims with me, at my office,
 Fraser buildings, 43, Saint Sacrament street, Mon-
 treal, within a delay of thirty days.

JOHN McD. HAINS,
 Curator.
 Montreal, 29th March, 1894. 1394

Province of Quebec, }
 District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
 The Bank of Saint Hyacinthe, a body politic and
 corporate, having its principal place of business in
 the city of Saint Hyacinthe, said district,
 Petitioner ;

and
 Gonzague Yasson, trader, of the parish of Lapresen-
 tation, said district, Defendant.
 Notice is hereby given that, the said Gonzague
 Yasson, has, on the twenty-seventh day of March
 instant (1894), made an assignment of his property
 in the office of the prothonotary of this district for
 the benefit of his creditors.

L. F. MORISON,
 Attorney for the petitioner.
 Saint Hyacinthe, 28th March, 1894. 1398

NOTICE OF ASSIGNMENT.

Notice is hereby given that, on the 28th of March
 instant, D. Guay, doing business as a tanner and
 manufacturer, under the style and firm of D. Guay
 & Cie, at Quebec, has made a judicial abandonment
 of his assets for the benefit of his creditors, at the
 prothonotary's office of the superior court of the
 district of Quebec, at Quebec, according to law.

NAP. MATTE,
 Provisional guardian.
 Office : 75, Saint Peter street.
 Quebec, 28th March, 1894. 1376

Province of Quebec, }
 District of Richelieu. } *Superior Court.*
 In re Dame Melanie Lalaine, Yamaska,
 Insolvent.

We, the undersigned, accountants, of the city of
 Montreal, have been duly appointed joint curators
 in the estate of said insolvent, by the Honorable
 judge Ouimet, in date of 27th day of March instant.

The creditors of the said insolvent are requested
 to produce their claims at our office, No. 15, Saint
 James street, within thirty days, from the present
 notice.

BILODEAU & RENAUD,
 Curators.
 Montreal, 29th March, 1894. 1392

Rule of Court

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*

The twenty-eighth day of March, one thousand
 eight hundred and ninety-four.

Present : the Honorable Judge L. B. CARON.
 Damase Lainé, of the town of Lévis, manufacturer,
 and Arthur B. Van-Felson, formerly of the city
 of Quebec, and now of the city of Three Rivers,
 bank clerk, both in their quality of testamentary
 executors of the estate of the late William Carrier,
 Plaintiffs ;

vs.

Anselme Hypolithe Larochelle, de la ville de Lévis,
Défendeur ;

et

Louis Baptiste Gervais et Victor Edmond Pantaléon Hudon, tous deux de Québec, marchands associés, et comme tels faisant affaires à Québec, sous la raison sociale de Gervais & Hudon,

Opposants.

La cour, vu l'allégation d'insolvabilité de la succession de feu Louis Napoléon Larochelle, en son vivant de la paroisse de Saint-Anselme, conseiller législatif et manufacturier, et le dépôt d'argent lui appartenant, fait en cour par le défendeur ;

Ordonne aux créanciers de la dite succession de produire en cette cause leurs réclamations sous quinze jours de la première insertion du présent ordre, suivant la loi, avec dépens tel que demandé.

Vraie copie,

(Signé) ED. L. BURROUGHS,
Dép. P. C. S.

Vraie copie de la copie,

J. A. M. GAGNON,
Proc. des opposants. 1379

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 13.

ANNONCES NOUVELLES.

CERCLES AGRICOLES : Pages

Divers..... 861

ERECTION DE MUNICIPALITÉ :

Saint-Epiphanie..... 867

ERECTION DE PAROISSE :

Saint-Bruno..... 859

ERRATUM :

Saint-Pierre de Broughton au lieu de Saint-Pierre de Brompton..... 857

FAILLIS :

Cession :

Dme Lalaine..... 907
Galipeau..... 873
Gebhardt..... 908
Gougeon..... 876
Guay..... 908
Laprade..... 873
Paradis..... 873
Petit..... 875
Wilson..... 873
Yaphe..... 874
Yasson..... 908

Dividende :

Beaupré..... 874
Gagnon & Frère..... 876
Collette..... 875
Galarneau & Cie..... 876
Keating & Son..... 907

Anselme Hypolithe Larochelle, of the town of
Levis,
Defendant ;

and

Louis Baptiste Gervais and Victor Edmond Pantaléon Hudon, both of Quebec, merchants and partners, and as such carrying on business at Quebec, under the style and firm of Gervais & Hudon,

Opposants.

The Court, seeing the allegation of the insolvency of the estate of the late Louis Napoléon Larochelle, in his lifetime of the parish of Saint Anselme, legislative councillor and manufacturer, and the deposit made in court by the defendant, of the money belonging to him ;

Orders the creditors of the said estate to file their claims in this cause within fifteen days from the first insertion of the present notice, according to law, with costs as prayed for.

True copy,

(Signed) ED. L. BURROUGHS,
Deputy P. S. C.

True copy of the copy,

J. A. M. GAGNON,
Atty. for opposants. 1380

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 13.

NEW ADVERTISEMENTS.

FARMERS' CLUBS : Pages

Miscellaneous..... 861

MUNICIPALITY ERECTED :

Saint Epiphane.. 867

PARISH ERECTED :

Saint Bruno..... 859

ERRATUM :

Saint Pierre de Broughton instead of Saint Pierre de Brompton..... 857

INSOLVENTS :

Assignment :

Dme Lalaine..... 907
Galipeau..... 873
Gebhardt..... 908
Gougeon..... 876
Guay..... 908
Laprade..... 873
Paradis..... 873
Petit..... 875
Wilson..... 873
Yaphe..... 874
Yasson..... 908

Dividend :

Beaupré..... 874
Gagnon & Frère..... 876
Collette..... 875
Galarneau & Cie..... 876
Keating & Son..... 907

Nomination de curateur :

Archambault	872
Baldwin	875
Bernard <i>et al.</i>	874
Blanchet	875
Brault & Cie	872
Durocher	876
Gougeon	873
LaPrade	874
L'Heureux	907
Précourst	877
St. Amour	872
Viau	876
Wilson	874
Wilson & Co	875

NOMINATIONS :

Agent des terres de la Couronne :

C. Michaud	858
------------------	-----

Commissaires d'écoles :

Cloridorme	858
Notre-Dame du Rosaire	858

Commissaire pour recevoir affidavits :

Geo. Birchall	853
---------------------	-----

Coroner-conjoint :

C. Lafontaine et Ed. H. Prevost	857
---------------------------------------	-----

Greffier de Cour de Circuit :

S. L. de Lottinville	858
----------------------------	-----

Greffier de la Couronne :

S. L. de Lottinville	858
----------------------------	-----

Juges de paix :

District de Montréal	906
Montebello	858

Maires :

Doncaster	858
Saint-Henri de Mascouche	906

Protonotaire :

A. Désilets	858
-------------------	-----

PROCLAMATION :

Pont Bickell	860
--------------------	-----

REGLES DE COUR :

Lainé <i>et al</i> <i>ès-gl.</i> vs. Larochelle	907
---	-----

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc. :

Canton Callières	862
Canton Cabot	862
Canton Humqui	862
Carton Armagh	862

Appointment of curator :

Archambault	872
Baldwin	875
Bernard <i>et al.</i>	874
Blanchet	875
Brault & Cie	872
Durocher	876
Gougeon	873
LaPrade	874
L'Heureux	907
Précourst	877
St. Amour	872
Viau	876
Wilson	874
Wilson & Co	875

APPOINTMENTS :

Crown lands agent :

C. Michaud	858
------------------	-----

School Commissioners :

Cloridorme	858
Notre Dame du Rosaire	858

Commissioner to take affidavit :

Geo. Birchall	858
---------------------	-----

Joint coroner :

C. Lafontaine et Ed. H. Prevost	857
---------------------------------------	-----

Clerk of Circuit Court :

S. L. de Lottinville	858
----------------------------	-----

Clerk of the Crown ;

S. L. de Lottinville	858
----------------------------	-----

Justices of the peace :

District of Montreal	906
Montebello	858

Mayors :

Doncaster	858
Saint Henri de Mascouche	906

Prothonotary :

A. Désilets	858
-------------------	-----

PROCLAMATION :

Bickell Bridge	860
----------------------	-----

RULES OF COURT :

Lainé <i>et al</i> <i>ès-gl.</i> vs. Larochelle	907
---	-----

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, etc. :

Township Callières	862
Township Cabot	862
Township Humqui	862
Township Armagh	862

VENTES PAR LES SHERIFS :

BEAUCE :

Crédit Fonc. Fr. Canadien vs. Commissaires d'écoles de Saint-Agnès de Ditchfield. 879

IBERVILLE :

Corporation de la Ville de Saint-Jean vs. succession Decelles..... 884
Delle Barker vs. Palin..... 883

KAMOURASKA :

Marquis vs. Morin..... 888

MONTRÉAL :

Chaplin vs. Moccock..... 890
Dme Orkney vs. Davis..... 890
Lacoste vs. Charbonneau..... 890
Perrier *ès-ql.* vs. Faille..... 891

RICHELIEU :

Préfontaine vs. The Great Eastern Railway Company *et al*..... 896

SAINT-FRANÇOIS :

Dme Charette vs. McHardy..... 899
Stenson vs. Grant... 899

SAINT-HYACINTHE :

Cadieux vs. Bachand..... 901
Ogilvie vs. Robert..... 901
Villandri vs. Landreville..... 900

TERREBONNE :

Viau vs. Germain..... 902

TROIS-RIVIÈRES :

Hamel *et al* vs. Chrétien..... 904

SHERIFF'S SALES :

BEAUCE :

Crédit Fonc. Fr. Canadien vs. School Commissioners of Saint Agnès de Ditchfield. 879

IBERVILLE :

Corporation of the Town of Saint Jean vs. estate Decelles..... 884
Delle Barker vs. Palin..... 883

KAMOURASKA :

Marquis vs. Morin..... 888

MONTREAL :

Chaplin vs. Moccock..... 890
Dme Orkney vs. Davis..... 890
Lacoste vs. Charbonneau..... 890
Perrier *ès-ql.* vs. Faille..... 891

RICHELIEU :

Préfontaine vs. The Great Eastern Railway Company *et al*..... 896

SAINT FRANCIS :

Dme Charette vs. McHardy..... 899
Stenson vs. Grant..... 899

SAINT HYACINTH :

Cadieux vs. Bachand..... 901
Ogilvie vs. Robert..... 901
Villandri vs. Landreville..... 900

TERREBONNE :

Viau vs. Germain..... 902

THREE RIVERS :

Hamel *et al* vs. Chrétien..... 904